

┌ CFVU DU 28 FÉVRIER 2020 ┐

PARTIE – AVIS

10/ CONVENTIONS

10.01 Conventions

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>

CONVENTIONS / CFVU DU 28 FEVRIER 2020

DIPLÔME	Conseil UFR / PARTENAIRE	OBJET	Renouvellement Ou Création
POUR VOTE			
1/ Avenant du 23/09/19 à la « convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le CFA Agricole de Dardilly et l'UFA AGROTEC pour la Licence Universitaire Professionnelle MAEP « Chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales » du 14/12/2016.	CF T&T : 24/10/19 Partenaires : - L'EPLFPA LYON DARDILLY ECULLY (CFA) - Et LE LYCEE AGROTEC (UFA) à Vienne	Reconduction de la formation suivant les mêmes modalités pour l'année scolaire 2019-2020. Présentation de l'annexe financière 2019-2020.	R / 2019/20
2/ Avenant n°2 à la convention d'application N°1 de l'accord-cadre du 27 mars 2017 entre l'AUF et l'ULL2 en faveur du M2 pro VCIEL	CF ICOM : 06/02/20 Partenaire : AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE (AUF)	Déploiement du Master 2 professionnel informatique Visualisation et conception infographique en ligne (VCIEL) au moyen de la Convention d'application du 28 mars 2017. Renouvellement du soutien de l'AUF à cette formation au moyen de l'avenant n°2 du 7 janvier 2020 pour l'année universitaire 2019-2020.	R / 2019/20

3/ Convention de partenariat pour l'organisation conjointe d'un travail de recherche et de formation réalisé par les étudiant.es du M2 Nouveaux Modes de Médiation (ASSP)	CF ASSP : 21/11/19 Partenaire : Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon)	Organisation conjointe d'un atelier établissant la collaboration des étudiant.es au programme européen Erasmus + EYES – « Les Jeunes Citoyens du Climat » dans le cadre du Master 2 d'anthropologie – Parcours Nouveaux Modes de Médiation. Définition des obligations des deux parties.	C / 2019/20
4/Convention de partenariat pour l'organisation conjointe d'un atelier de recherche sur la perception des œuvres d'art et de la médiation dans le M2 Nouveaux Modes de Médiation	CF ASSP : 13/02/20 1 partenaire : - Institut d'Art Contemporain (IAC Lyon)	Organisation conjointe d'un atelier de recherche sur la perception des œuvres d'art et la médiation : au semestre 1, les étudiant.es procèderont à des enregistrements des parcours visuels d'œuvres détenues et/ou exposées dans les salles de l'IAC. (cf. « technique de l'oculomètre »). Présentation des avancées des recherches en janvier 2019.	C / 2019/20
5/ Avenant à la convention de partenariat pédagogique Licence « Art du spectacle » Parcours « Acteur », Licence Professionnelle « Technique du son et de l'image », Parcours « Art du Costume de spectacle ».	CF LESLA : 25/02/20 Partenaire : ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE (ENSATT)	Fin de la convention du 18/07/2017 au terme du contrat d'accréditation, à l'issue de l'année universitaire 2021-2022. Possibilité pour des enseignant.es chercheurs/chercheuses vacataires de participer à la dernière phase de sélection des étudiant.es-comédien.nes de l'ENSATT. Modifications de l'annexe financière.	R / 2019-2022
6/ Convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'anglais en date du 1 ^{er} septembre 2019 (session 2020)	CF LANGUES : 10/02/20 Partenaire : Ecole Normale Supérieure de Lyon	Coopération à la préparation de l'agrégation externe d'anglais session 2020.	R / 2019-2020

7/ Convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'allemand (session 2020)	CF LANGUES : 10/02/20 Partenaire : ENS de Lyon	Coopération à la préparation de l'agrégation externe d'allemand session 2020.	R / 2019-2020
8/ Convention pédagogique relative à la préparation commune aux concours externes d'agrégation de Lettres modernes, Lettres classiques, Grammaire	CF LESLA : 25/02/20 Partenaire : Université Jean Moulin Lyon 3 Faculté de Lettres et Civilisations	Mutualisation des enseignement dans le cadre d'une préparation commune aux concours externes d'agrégation de lettres modernes, Lettres classiques et Grammaire à compter de l'année universitaire 2019-2020.	R / 2019-20 renouvelable tacitement jusqu'à la fin de l'année 2021-2022.
9/ Convention de collaboration pédagogique du 14/12/19 pour la L3 « Musicologie et Médiation Musique et Musicologie. »	CF LESLA : 25/02/20 Partenaire : La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	Rédaction par les étudiant.es de la Licence 3, parcours « Musicologie et Médiation Musique et Musicologie » des synopsis et résumés de 6 opéras, dans le cadre de leurs enseignements, pour diffusion au public à l'occasion des représentations données à l'opéra Grand Avignon. (Textes libres de droit.)	C / 2019-2020
10/ Convention relative à la mise en œuvre d'un Double Diplôme Master « Tourisme », parcours « Loisirs et Patrimoines » (Lyon 2) et Master « Tourisme » (TSU)	CF TT : 20/02/20 Partenaire : Université d'État de Tbilissi Ivane Javakhishvili (TSU – Géorgie)	Double Diplomation selon les modalités suivantes : - Sélection : inscription effectuée conformément à la législation en vigueur en Géorgie, au règlement des examens généraux de Master et aux règles de ce programme (diplôme de Licence ou assimilé obtenu ; Réussite aux examens généraux d'admission au master prévus par la législation géorgienne ; et à l'examen de spécialité en « Tourisme » tel que défini par les règles internes de TSU ; niveau de français B1. Les candidat.es sont dispensé.es des examens de langue française s'ils/elles possèdent un document de certification en cours de validité de langue française de niveau B1 ou supérieur, répondant aux normes européennes de qualification. - Double inscription sur l'ensemble du cursus de Master, avec exonération des droits à Lyon 2 pour les étudiant.es de TSU	C / 2019-2020 pour 4 ans

		- Les étudiant.es de TSU doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiant.es étranger.es (https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/). - Les étudiant.es de TSU intégrant le programme doivent également s'acquitter annuellement du paiement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) - Les étudiant.es de TSU suivent les cours à Lyon 2 et réalisent un stage en France durant le S2 du M2 - Soutenance d'un mémoire de stage rédigé en français avec jury composé d'enseignant.es de LYON 2, TSU reconnaissant la soutenance. Il est possible d'associer un.e représentant.e de la TSU à la commission du jury de soutenance de mémoire. - Les deux établissements s'impliquent dans la construction de l'Université Franco-Géorgienne. A noter : Accord de coopération signé par les deux parties le 10 mai 2017 Annexe 1 : Maquettes des enseignements Annexe 2 : Contacts référents	
11/ Accord de collaboration pour une formation en double diplôme dans le cadre de la <i>Maîtrise en Droit, option Droit des affaires de l'Université de Montréal</i> et du Master en DROIT, Economie, Gestion, Mention Droit des Affaires, Parcours Droit des Affaires comparé de la Faculté de Droit Julie-Victoire DAUBIE de l'Université Lumière Lyon 2.	CF : DJVD 06/11/20 Partenaire : Université de Montréal (UdeM)	Accueil depuis 2004 des étudiant.es du Master Droit, parcours droit des affaires comparés à la faculté de Droit de l'Université de Montréal. Volonté de donner une reconnaissance officielle à ce double cheminement. Modalités de délivrance des deux diplômes (évaluation, examens, relevés de notes et diplômes). Programme structuré en trois périodes communes aux étudiant.es des deux universités : trimestre d'automne (septembre-décembre/trimestre d'hiver (janvier-avril) /trimestre d'été (mai-septembre). Création d'un comité de coordination. - Selon l'article 5, chaque Partie décidera seule du recrutement, de la procédure, des conditions d'admission et de sélection des étudiant.es de son programme respectif (LLM à l'UdeM et Master à Lyon 2). Le Comité de coordination déterminera les conditions d'admission au programme de double diplomation. Le nombre	C/ 2020-2025

		de candidat.es à admettre est déterminé annuellement par les responsables des deux établissements partenaires. - L'article 6 précise que les étudiant.es paieront les droits de scolarité exigibles dans chacun des deux établissements. - Il est rappelé à l'article 7 que la possibilité pour les étudiant.es de suivre le programme à l'UdeM est subordonnée à l'obtention d'un permis de séjour pour étudiant.e conforme à la législation et réglementation canadienne et québécoise en matière d'immigration, le cas échéant. - Dans l'article 10, l'UE4 du relevé de note de Lyon 2 consiste en un Stage ou (<i>Travail dirigé</i>) Mémoire - L'article 11 évoque les assurances et autres frais et précise que les étudiant.es inscrit.es au Programme à temps plein pourront bénéficier de la couverture gratuite de la Régie de l'assurance-maladie du Québec en vertu d'ententes intergouvernementales. Il est rappelé aussi que les étudiant.es de l'UdeM engagés à Lyon 2 dans un cursus diplômant doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française (inscription gratuite sur le site https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/). Ils/elles doivent s'acquitter de la CVEC.	
12/ Accord de coopération double diplôme entre LYON 2 UFR LESLA et l'Université SOGANG Département de langue et littérature françaises	CF LESLA : 25/02 Partenaire : Université SOGANG (Séoul, Corée du Sud)	Double diplomation en Master ès Lettres et Master (Arts, Lettres, Langues) mention Lettres modernes. - Une compétence en langue française est demandée aux étudiant.es recruté.es au sein de l'Université Sogang. Cette compétence est attestée par le diplôme de licence en langue et littérature françaises. - Dans le cas des étudiant.es recruté.es au sein de l'Université Lumière Lyon 2, il n'y a pas d'attendu initial concernant la langue coréenne, mais une compétence de base sera acquise au cours des deux années de la formation. - Ils/elles doivent effectuer deux semestres dans chacun des établissements.	C/ 2020-2025

		- Le nombre d'étudiant.es est fixé à 3 maximum par année académique et pour chaque université. Soit 12 au total. - Les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 et de l'Université Sogang participant au cursus devront être inscrit.es administrativement au sein des deux universités et ce pendant les deux années de Master afin que les diplômes puissent être délivrés au même moment. - Les étudiant.es inscrit.es dans ce programme devront s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine, mais seront exonéré.es des frais d'inscription dans l'université partenaire. - Ils/Elles devront dans tous les cas s'acquitter auprès de l'Université Lumière Lyon 2 de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), dont le montant s'élève pour l'année universitaire 2019/2020 à quatre-vingt-onze euros (91 €). - Outre les droits d'inscription, les étudiant.es doivent s'acquitter des assurances nécessaires dans les pays concernés (responsabilité civile, assurance maladie) - Le programme et les modalités d'examens sont précisés. - Les deux institutions s'engagent à accompagner du mieux possible l'accueil des étudiant.es et professeur.es dans l'organisation de leur séjour. Annexe 1 : Maquettes des enseignements Annexe 2 : Contacts Annexe 3 : Critères de recrutement des étudiant.es Annexe 4 : Règlements et modalités d'examens dans les universités Annexe 5 : Modalités administratives	
--	--	--	--

Avenant 2019-2020 à la « Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le C.F.A Agricole de Dardilly et l'UFA AGROTEC pour la Licence Universitaire Professionnelle MAEP "Chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales" »

Article 1 - Reconduction année scolaire 2019-2020

La formation est reconduite suivant les mêmes modalités pour l'année scolaire 2019-2020

Article 2 - Annexe financière 2019-2020

Annexe financière 2019-2020			
Recettes			
Ressources Lpro			
Contrats de professionnalisation	6 240.00 €	0	0 €
Contrats d'apprentissage (<12)	4 800.00 €	12	57 600 €
Contrat d'apprentissage (>12)	4 000.00 €	5	20 000 €
Formation continue (individuel)	1 500.00 €	0	0 €
Formation continue (CIF)	500.00 €	0	0 €
Formation initiale	- €	3	0 €
Projet tuteuré			0 €
Ressources propres organismes			
Subvention d'équilibre Université			82 563 €
Dotation Université (400 h)			17 184 €
Total Recettes			177 347 €
Dépenses			
Université Lumière-Lyon2			
Fonctionnement (déplacement, administration univ. ressources Lpro)			14 286 €
Investissement (achat matériel terrain pro)			1 000 €
Personnel (cours, responsabilité diplôme, encadrements: 669 h)			34 360 €
Cout environné Université			82 563 €
CFA AGROTEC			
Fonctionnement (frais déplacement, administration, ressources Lpro)			15 873 €
Investissement			0 €
Personnel (cours, responsabilité, responsabilité diplôme, encadrements: 513h)			28 345 €
Cout environné Agrotec			---
Total Dépenses			176 426 €
Total reversement AGROTEC vers Université			34 753.61 €

Fait à Lyon, le 23/09/2019

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Le Directeur de l'EPLEFPA LYON-DARDILLY-ECULLY, pour le CFA Régional de Dardilly

Nathalie DOMPNIER

Xavier RIPOCHE

L'UFA AGROTEC de Vienne

Boris SZEMPRUCH

Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le C.F.A Agricole de Dardilly et l'UFA AGROTEC pour la Licence Universitaire Professionnelle MAEP "Chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales"

Année universitaire 2016/2017

La présente convention est établie dans le cadre de la mise en place d'une formation par l'apprentissage.

Elle est conclue entre :

L'Université LUMIERE LYON 2, agissant au nom et pour le compte de l'UFR Temps et Territoires, ci-après dénommée « l'Université »

Représentée par :

Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

D'une part,

Et

L'EPLEFPA LYON DARDILLY ECULLY - 26, chemin de la Bruyère 69 570 Dardilly, agissant au nom et pour le compte du CFA AGRICOLE ET HORTICOLE de Dardilly, ci-après dénommé « le CFA »

Représentée par :

Vincent RIPOCHE, Directeur de l'EPLEFPA

Et

L'UFA AGROTEC de Vienne – Montée Bon Accueil – 38200 VIENNE

Représenté par :

Michel PERDAEMS, Directeur de l'UFA

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat entre les organismes précités afin d'assurer le développement et le fonctionnement de la Licence Professionnelle "Chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales" par la voie de l'apprentissage (ci-après dénommée « LP MAEP »). Cette formation est mise en œuvre conjointement par l'Université Lumière Lyon 2, (UFR Temps et Territoires) et l'UFA AGROTEC de Vienne pour le CFA.

L'apprentissage est mis en œuvre en application des articles L 6231-3 et L 6232-8 du code du travail et dans le cadre du CPRDFP Rhône Alpes qui a octroyé pour l'année 2016-2017 un flux conventionné de 17 apprentis. A ces étudiants en apprentissage, peuvent s'ajouter plusieurs étudiants en formation initiale sans contrat d'apprentissage (apprentis hors quotas et étudiants en Formation Initiale simple).

La présente convention précise l'organisation pédagogique, administrative et financière de la licence professionnelle MAEP ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Organisation pédagogique de la formation

La formation et l'organisation pédagogique seront assurées conjointement par l'Université et l'UFA AGROTEC de Vienne.

Le diplôme est délivré par cette même Université.

La licence professionnelle est structurée en 6 unités d'enseignement (UE) qui regroupent différents modules :

- Unité d'Enseignements UE1 à UE4 de 520 heures ;
- Projet tuteuré UE5 de 120 heures ;
- Formation en entreprise UE6.

La formation se déroulera pour l'Université sur les sites de Porte des Alpes (UFR Temps et Territoires). Pour le Lycée Agricole Agrotec elle se déroulera sur le site de Vienne Seyssuel et son antenne de la Martinière. L'UE6 se déroulera dans l'entreprise ou la collectivité d'accueil.

L'annexe 1 précise le calendrier de la formation et la répartition des cours sur les différents lieux de formation.

En fonction des compétences disponibles dans chacun des établissements, une répartition de ces modules est faite entre les partenaires.

Il est défini pour l'année universitaire 2016-2017 (UE1 à UE4) que :

- l'Université accueillera les étudiants pour 316 h de formation;
- le lycée AGROTEC accueillera les étudiants pour 204 h de formation.

Les contractants mettent à disposition de la formation les moyens en locaux, aménagements et laboratoire dans les domaines qui les concernent.

Les enseignements seront assurés par :

- les enseignants de l'Université (titulaires ou vacataires) ;
- les enseignants et formateurs de l'UFA AGROTEC de Vienne Seyssuel (titulaires ou vacataires);

Pour répondre au cahier des charges des licences professionnelles, le tiers au moins de ces enseignements, y compris ceux effectués au lycée, devra être assuré par des professionnels de bureaux d'études, collectivités, associations ou des services choisis pour leur compétence et leur expérience technique.

Les apprenants effectueront un projet tuteuré de 120h (UE5) et un stage en entreprise (UE6) de 1 an (pour les contrats d'apprentissage) ou de 17 semaines pour les étudiants en formation initiale simple.

Un suivi régulier des apprenants sera réalisé par les enseignants et formateurs de l'UFA AGROTEC de Vienne et de l'Université. Ce suivi comprendra :

- 4 heures de suivi par apprenant pour le projet tuteuré ;
- 14 heures de suivi par apprenant pendant la période en entreprise.

Un livret de l'apprenti, documents de liaison entre l'entreprise, l'UFA AGROTEC de Vienne et l'Université, permettra d'assurer un suivi efficace des apprentis au sein de leur entreprise.

ARTICLE 3 : Organisation administrative de la formation

La responsabilité du diplôme universitaire sera assurée à l'Université Lyon2 par Oldrich NAVRATIL, enseignant-chercheur de l'Université Lumière-Lyon2.

La responsabilité pédagogique de la licence sera assurée de façon concertée par l'Université et le CFA : Sophie BRUDER (UFA AGROTEC de Vienne) et Oldrich NAVRATIL (Université).

L'Université et l'UFA AGROTEC de Vienne assureront de façon concertée le recrutement des étudiants.

L'Université assurera :

- La communication sur les modalités d'inscription via son site internet ;
- le traitement administratif des dossiers d'inscription ;
- les inscriptions administratives ;
- la prospection/recherche de contrats d'alternance;
- la saisie des emplois du temps ;

- la gestion administrative de ses enseignants vacataires ;
- la collecte des absences pour les cours à Lyon2;
- l'organisation et l'animation des jurys ;
- l'édition des notes ;
- l'édition des procès-verbaux et des diplômes.

L'UFA AGROTEC de Vienne assurera, en concertation avec l'Université:

- le suivi des absences pour les cours à Vienne ;
- la centralisation de l'assiduité des apprentis et la communication des absences à la Région et aux entreprises;
- la gestion administrative de ses enseignants vacataires ;
- la transmission des notes aux entreprises ;
- le suivi et coordination des contrats et relations avec les entreprises.

La coordination et la gestion des relations avec les entreprises et les collectivités, assurée par Rémi GUERGIOU (UFA AGROTEC), comprendra :

- le conseil et l'aide aux entreprises/collectivités qui désirent engager un apprenti ;
- la prospection/recherche de contrats en partenariat avec l'Université ;
- la coordination des contrats.

Un comité de pilotage de la licence sera mis en place pour assurer le dialogue de gestion. Il sera présidé par le responsable de la formation. Il sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université et à l'UFA AGROTEC et du responsable des relations entreprises;
- d'un représentant du CFA ;
- des gestionnaires de la formation à l'Université ;
- le Directeur de l'UFA AGROTEC de Vienne.

Ce comité de pilotage se réunira une fois par an pour :

- définir les moyens mis à disposition par chaque établissement ;
- valider des documents de communication externe ;
- régler les problèmes administratifs et financiers liés au partenariat ;
- préparer l'organisation des stages en entreprise ;
- préparer l'avenant financier annuel, annexe 2 de la présente convention.

Afin d'assurer un lien étroit entre les acteurs de la formation et les entreprises il sera mis en place un Comité de Coordination.

Le comité de coordination sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université et à l'UFA AGROTEC de Vienne et du responsable des relations entreprises;
- des enseignants de l'équipe pédagogique ;
- des enseignants responsables des UE ;
- des représentants des entreprises/collectivités d'accueil des apprentis ;
- des représentants de la profession concernée ;
- du gestionnaire de la formation à l'Université ;
- Le Directeur de l'UFA AGROTEC de Vienne.

Le comité de Coordination se réunira aux moins une fois par année universitaire.

Sur le plan pédagogique, le comité de coordination définira chaque année :

- une stratégie de formation en concertation avec les besoins de professionnels ;
- les modifications pédagogiques (création de cours, formation à des outils..) à apporter à la formation en lien étroit avec l'évolution des métiers ;
- les modalités d'évaluation des différentes UE/EP ;
- le calendrier et les lieux de la formation au regard des contraintes des entreprises et des établissements de formation ;
- les modalités de suivi individualisé des apprentis en entreprise/collectivité et les relations avec les maîtres d'apprentissage ;
- le livret de liaison ;
- le livret de compétence ;
- la politique de recrutement.

ARTICLE 4 : Gestion financière et comptable

La gestion financière de la formation est assurée par l'Université. Le financement de la formation est assuré conjointement par l'Université et l'UFA AGROTEC de Vienne.

Un avenant financier annuel (annexe 2) proposé par le comité de pilotage précise les volumes horaires assurés par chaque établissement avec le détail des bases de calcul et de répartition. Ces volumes horaires sont définis par l'habilitation du diplôme.

Cet avenant financier est établi en début d'année universitaire. Il prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement de la formation et leurs financements nécessaires pour assurer le déroulement normal de la licence professionnelle.

L'Université et l'UFA AGROTEC de Vienne se répartissent le traitement des dossiers des intervenants vacataires et la mise en paiement des heures effectuées conformément à l'avenant financier annuel (annexe 2). Le coût horaire des vacataires sera identique pour les deux organismes, assurant ainsi une équité de traitement entre les intervenants extérieurs.

Le coût de la formation pour l'année universitaire 2016-2017 est estimé à environ 4800 euros par apprenant.

Les recettes propres de la LP MAEP sont:

- les moyens octroyés pour l'apprentissage par la Région Rhône Alpes et délivrés par le CFA soit 4800 euros pour les 12 premiers apprentis et 4000 euros au-delà ;
- les moyens octroyés par les collectivités et entreprises pour les projets tuteurs.

Le CFA s'engage à « certifier exact » les sommes reçues par l'UFA AGROTEC de Vienne pour la LP MAEP.

Ces recettes seront complétées par les recettes ou dotations de chaque organisme.

Pour l'Université :

- la dotation Universitaire (400 heures ETD) ;

- la formation continue.

Pour l'UFA AGROTEC de Vienne :

- la formation continue.

Ces recettes propres sont réparties entre l'Université et l'UFA AGROTEC de Vienne sur la base de la répartition de la masse salariale prise en charge par chaque organisme.

L'affectation des dépenses comprend :

- les charges liées aux enseignements, recrutement de vacataires et professionnels ajustées chaque année (annexe 2);
- la coordination administrative et pédagogique du diplôme (35 heures pour Agrotec et 35 heures pour l'Université) ;
- le suivi des étudiants apprentis et des projets tuteurés (respectivement 14 heures et 4 heures par étudiant en apprentissage ou en formation initiale); leur répartition varie d'une année à l'autre en fonction des sujets des apprentis et des stagiaires ;
- la recherche et la coordination des contrats avec les entreprises (soit 5 heures par apprenti ; 4 heures pour Agrotec et 1 heure pour l'Université) ;

L'UFA AGROTEC de Vienne s'engage à verser à l'Université sur présentation d'une facture établie sur la base de l'annexe 2, les recettes provenant de la Région après avoir effectué le prélèvement des sommes nécessaires au fonctionnement de l'UFA AGROTEC de Vienne (annexe 2). Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50% de la somme en janvier de l'année N+1 (2017);
- un second versement de 50% en juin de l'année N+1 (2017);

La somme versée par l'UFA AGROTEC est utilisée exclusivement par la formation Licence professionnelle MAEP de l'UFR Temps et Territoires de l'Université Lyon 2, à sa convenance, jusqu'à épuisement des fonds, sans condition de délai, ni fourniture de justificatif financier.

Les règlements sont adressés à l'Université à l'ordre de M. L'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :

Banque : TP LYON
Code banque : 10071
Code guichet : 69000
N° de Compte: 00001004332
Clef RIB : 66

L'Université et l'UFA AGROTEC de Vienne répondent seuls à leurs dettes et charges respectives dans la limite du budget arrêté pour chacun des organismes (annexe 2).

En aucun cas l'Université, comme l'UFA AGROTEC de Vienne, ne pourront appeler une participation financière auprès des apprentis au titre des frais de scolarité et d'enseignement.

ARTICLE 5 : Durée, résiliation et défaillance

La présente convention est signée pour l'année universitaire 2016-2017, durée du cycle de la formation. Sa durée de validité va du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Elle est renouvelable chaque année par voie d'avenant.

Pendant toute la durée de la convention, les trois parties s'engagent à se donner les moyens de mener à son terme tout cycle de formation commencé.

Chacune des trois parties peut mettre fin à la présente convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention des deux autres parties, adressé trois mois avant la fin d'un cycle de formation.

Fait à Lyon, le 14/12/2016

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



Le Directeur de l'EPLFPA LYON-DARDILLY-ECULLY, pour le CFA Régional de Dardilly

Vincent RIPOCHE



L'UFA AGROTEC de Vienne



Michel PERDAEMS

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier

Annexe 2 : Avenant financier annuel

Annexe 3 : Maquette pédagogique

Glossaire

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

EPLEFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

UFA : Unité Formation Apprentis

Annexe 1 : Calendrier de la LP MAEP

LICENCE PROFESSIONNELLE Chargé de projet - Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales
Planning prévisionnel année scolaire 2016/2017

SEP.16	OCT.16	NOV.16	DEC.16	JANV.17	FEV.17	MAR.17	AVR.17	MAL.17	JUN.17	JUIL.17	AOUT.17	SEP.17
1 Je 2 Ve 3 Sa 4 Di 5 Lu 36 6 Ma 7 Me 8 Je 9 Ve 10 Sa 11 Di 12 Lu 37 13 Ma 14 Me 15 Je 16 Ve 17 Sa 18 Di 19 Lu 38 20 Ma 21 Me 22 Je 23 Ve 24 Sa 25 Di 26 Lu 39 27 Ma 28 Me 29 Je 30 Ve	1 Sa 2 Di 3 Lu 40 4 Ma 5 Me 6 Je 7 Sa 8 Ve 9 Di 10 Lu 41 11 Ma 12 Me 13 Je 14 Ve 15 Sa 16 Di 17 Lu 42 18 Ma 19 Me 20 Je 21 Ve 22 Sa 23 Di 24 Lu 43 25 Ma 26 Me 27 Je 28 Ve 29 Sa 30 Di 31 Lu 44	1 Ma 2 Me 3 Je 4 Ve 5 Sa 6 Di 7 Lu 45 8 Ma 9 Me 10 Je 11 Ve 12 Sa 13 Di 14 Lu 46 15 Ma 16 Me 17 Je 18 Ve 19 Sa 20 Di 21 Lu 47 22 Ma 23 Me 24 Je 25 Ve 26 Sa 27 Di 28 Lu 48 29 Ma 30 Me	1 Je 2 Ve 3 Sa 4 Di 5 Lu 49 6 Ma 7 Me 8 Je 9 Ve 10 Sa 11 Di 12 Lu 50 13 Ma 14 Me 15 Je 16 Ve 17 Sa 18 Di 19 Lu 51 20 Ma 21 Me 22 Je 23 Ve 24 Sa 25 Di 26 Lu 52 27 Ma 28 Me 29 Je 30 Ve 31 Sa	1 Di 2 Lu 1 3 Ma 4 Me 5 Je 6 Ve 7 Sa 8 Di 9 Lu 2 10 Ma 11 Me 12 Je 13 Ve 14 Sa 15 Di 16 Lu 3 17 Ma 18 Me 19 Je 20 Ve 21 Sa 22 Di 23 Lu 4 24 Ma 25 Me 26 Je 27 Ve 28 Sa 29 Di 30 Lu 5 31 Ma	1 Me 2 Je 3 Ve 4 Sa 5 Di 6 Lu 6 7 Ma 8 Me 9 Je 10 Ve 11 Sa 12 Di 13 Lu 7 14 Ma 15 Me 16 Je 17 Ve 18 Sa 19 Di 20 Lu 8 21 Ma 22 Me 23 Je 24 Ve 25 Sa 26 Di 27 Lu 9 28 Ma	1 Me 2 Je 3 Ve 4 Sa 5 Di 6 Lu 10 7 Ma 8 Me 9 Je 10 Ve 11 Sa 12 Di 13 Lu 11 14 Ma 15 Me 16 Je 17 Ve 18 Sa 19 Di 20 Lu 12 21 Ma 22 Me 23 Je 24 Ve 25 Sa 26 Di 27 Lu 13 28 Ma 29 Me 30 Je 31 Ve	1 Sa 2 Di 3 Lu 14 4 Ma 5 Me 6 Je 7 Ve 8 Sa 9 Di 10 Lu 15 11 Ma 12 Me 13 Je 14 Ve 15 Sa 16 Di 17 Lu 16 18 Ma 19 Me 20 Je 21 Ve 22 Sa 23 Di 24 Lu 17 25 Ma 26 Me 27 Je 28 Ve 29 Sa 30 Di	1 Lu 18 2 Ma 3 Me 4 Je 5 Ve 6 Sa 7 Lu 19 8 Di 9 Ma 10 Me 11 Je 12 Ve 13 Sa 14 Di 15 Lu 20 16 Ma 17 Me 18 Je 19 Ve 20 Sa 21 Di 22 Lu 21 23 Ma 24 Me 25 Je 26 Ve 27 Sa 28 Di 29 Lu 22 30 Ma 31 Me	1 Je 2 Ve 3 Sa 4 Di 5 Lu 23 6 Ma 7 Me 8 Je 9 Ve 10 Sa 11 Di 12 Lu 24 13 Ma 14 Me 15 Je 16 Ve 17 Sa 18 Di 19 Lu 25 20 Ma 21 Me 22 Je 23 Ve 24 Sa 25 Di 26 Lu 26 27 Ma 28 Me 29 Je 30 Ve 31 Lu	1 Ma 2 Me 3 Je 4 Ve 5 Sa 6 Di 7 Lu 8 Ma 9 Me 10 Je 11 Ve 12 Sa 13 Di 14 Lu 15 Ma 16 Me 17 Je 18 Ve 19 Sa 20 Di 21 Lu 22 Ma 23 Me 24 Je 25 Ve 26 Sa 27 Di 28 Lu 29 Ma 30 Me 31 Je	1 Ve 2 Sa 3 Di 4 Lu 5 Ma 6 Me 7 Je 8 Ve 9 Sa 10 Di 11 Lu 12 Ma 13 Me 14 Je 15 Ve 16 Sa 17 Di 18 Lu 19 Ma 20 Me 21 Je 22 Ve 23 Sa 24 Di 25 Lu 26 Ma 27 Me 28 Je 29 Ve 30 Sa	

LEGENDE

- En alternance ou en stage
- Périodes de formation
- En alternance ou en stage dans le cadre du Prolet Tutoré

LEGENDE

En alternance ou en stage
 Périodes de formation
 En alternance ou en stage dans le cadre du Projet Tutoré

Annexe 2 : Avenant financier annuel

Annexe financière 2016-2017			
Recettes			
Ressources Lpro			
Contrats de professionnalisation	6 240.00 €	0	0 €
Contrats d'apprentissage (<12)	4 800.00 €	12	57 600 €
Contrat d'apprentissage (>12)	4 000.00 €	5	20 000 €
Formation continue (individuel)	1 500.00 €	0	0 €
Formation continue (CIF)	500.00 €	0	0 €
Formation initiale	- €	4	0 €
Projet tuteuré			0 €
Ressources propres organismes			
Subvention d'équilibre Université			88 375 €
Dotation Université (400 h)			17 184 €
Total Recettes			183 159 €
Dépenses			
Université Lumière-Lyon2			
Fonctionnement (déplacement, administration univ. ressources Lpro)			7 440 €
Investissement (achat materiel terrain pro)			7 000 €
Personnel (cours, responsabilité diplôme, encadrements: 669 h)			36 666 €
Cout environné Université			88 375 €
CFA AGROTEC			
Fonctionnement (frais déplacement, administration, ressources Lpro)			14 732 €
Investissement			0 €
Personnel (cours, responsabilité, responsabilité diplôme, encadrements: 513h)			28 947 €
Cout environné Agrotec			---
Total Dépenses			183 159 €
Total reversement AGROTEC vers Université			35 783.77 €

Clé de répartition AGROTEC/LYON2	Agrotec	Lyon2
Ressources propres Lpro	77600	17 184.00 €
Total ressources communes Agrotec/Lyon2	94784	
Répartition des heures entre organismes (%)	44	56
Repartition des recettes	41816	52968
Reversement AGROTEC vers Université selon répartition des cours		35 783.77 €

Annexe 3 : Maquette pédagogique

Id. UE	Intitulé	Volume horaire (h)	Coef	ECTS	Lieu
U.E. 1	Modules de mise à niveau	30		0	
E.P.1.1	Connaissance du milieu rural et agricole	12	0		Vienne
E.P.1.2	L'eau et la ville	5	0		Lyon
E.P.1.3	L'eau, ses usages, ses acteurs - Les outils de sa gestion territorialisée	13	0		Lyon

U.E. 2	Bassin versant et hydrosystèmes	120		7	
E.P.2.1	Fonctionnement physique (hydrologie, géomorphologie et éléments d'hydraulique)	24	1		Lyon
E.P.2.2	Biologie des milieux aquatiques	24	1		Lyon
E.P.2.3	Eau et Paysage, Eco-sensibilisation et valorisation du patrimoine	24	1		Lyon
E.P.2.4	Qualité de l'eau et assainissement des eaux	24	1		Vienne
E.P.2.5	Prévention des pollutions et érosions agricoles	24	1		Vienne

U.E. 3	La gestion des milieux aquatiques	120		7	
E.P.3.1	Droit de l'eau et de l'environnement	24	1		Lyon
E.P.3.2	Droit de l'aménagement et de l'urbanisme, outils de planification	24	1		Lyon
E.P.3.3	Finances publiques et fonctionnement administratif des collectivités publiques	24	1		Lyon
E.P.3.4	Impacts des aménagements, restauration des milieux aquatiques et entretien	24	1		Lyon
E.P.3.5	Eaux pluviales et zones urbanisées, prévention et lutte contre les inondations	24	1		Lyon

U.E. 4	Techniques	250		16	
E.P.4.1	Métrologie	56	3		Lyon/Vienne
E.P.4.2	Géomatique, SIG, Dessin technique-AUTOCAD	58	3		Lyon/Vienne

E.P.4.3	Diagnostic, plan pluriannuel d'entretien et travaux en rivière	30	2	Lyon
E.P.4.4	Préparation et conduite de chantier	30	2	Lyon
E.P.4.5	Gestion et dimensionnement d'ouvrages	42	3	Vienne
E.P.4.6	Traitement des eaux pluviales	20	2	Vienne
E.P.4.7	Récupération des eaux de pluie à la parcelle	7	1	Vienne
E.P.4.8	Communication, concertation, négociation de projet	7	1	Lyon

U.E. 5	Projet tuteuré Projet universitaire à accomplir pendant la formation dans l'entreprise	120	1		Entreprise
U.E. 6	Stage en entreprise	1 an ou 17 semaines	1		



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'APPLICATION N°1
DE L'ACCORD-CADRE DU 27 MARS 2017**

ENTRE

**L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE
(AUF)**

ET

**L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
(UL2)**

Entendu que :

Il existe un accord-cadre de partenariat pour le développement de projets dans le domaine du numérique éducatif entre l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et l'Université Lumière Lyon 2 (UL2), en date du 27 Mars 2017 ;

Que :

Il existe une convention d'application n°1 de l'accord-cadre du 27 Mars 2017 pour le déploiement du **Master professionnel (M2) Visualisation et conception infographique en ligne (VCIEL)** spécifiant les modalités de soutien de l'AUF au fonctionnement de cette formation diplômante pour l'année universitaire 2017-2018 ;

SN205FAD92918

Et que :

Les deux signataires ont convenu que la convention d'application n°1 peut être renouvelée par la signature d'un avenant sous réserve de la durée de validité de l'accord-cadre de partenariat sur le développement de projets dans le domaine du numérique éducatif ;

Les signataires ont convenu que :

Article 1 : L'article 1 de la convention du 28 Mars 2017 est modifié comme suit :

Le présent avenant a pour objet de proposer et de déployer le **Master professionnel (M2) Visualisation et conception infographique en ligne (VCIEL)**. Cet avenant prévoit les modalités d'aide de l'AUF au fonctionnement de cette formation diplômante pour l'année universitaire 2019-2020. Les aides de l'AUF se manifestent par un appui technique et logistique et, selon les cas, par un appui financier sous forme d'allocations d'études à distance.

Article 2 : L'article 4.4 de la convention du 28 Mars 2017 est modifié comme suit :

Pour classer les candidatures reçues, l'UL2 utilise (de façon non exclusive) la plateforme de l'AUF dédiée aux FOAD. Le classement fait apparaître les catégories suivantes : « refusé », « payant », « en attente » et « allocataire ». Ce classement est effectué avant mi-juillet 2019.

Article 3 : L'article 7.4 de la convention du 28 Mars 2017 est modifié comme suit :

Le **Master professionnel (M2) Visualisation et conception infographique en ligne (VCIEL)** ne bénéficie pas d'allocations d'études à distance pour l'année 2019-2020.

Article 4 : L'article 7.5 de la convention du 28 Mars 2017 est modifié comme suit :

Les bénéficiaires payants, c'est-à-dire sans allocation de l'AUF, bénéficient des mêmes services (logistiques, administratifs...) et des mêmes facilités de paiement par l'intermédiaire des CNF. Le montant des frais est alors **de 2100 euros**. L'AUF peut encaisser les versements des étudiants inscrits à la formation sans allocation et les reverser à l'UL2. L'AUF n'accepte toutefois que des paiements correspondants à l'intégralité des droits exigés. Si l'UL2 consent un étalement des paiements à un étudiant sélectionné sans allocation, ce dernier doit verser les sommes correspondantes directement à l'UL2. L'UL2 s'engage alors à classer les apprenants ayant directement payé auprès de son institution, en catégorie « PAYANTS-Etablissement » sur la plateforme.

Article 5 : L'article 7.1 de la convention du 28 Mars 2017 est modifié comme suit :

Les coordonnées bancaires de l'UL2 sont les suivantes :

SN205FAD92918

Nom du compte : Université Lumière Lyon 2
Code IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266
Code SWIFT : TRPUFRP1
Nom de la Banque : TRESOR PUBLIC
Pays : FRANCE

Article 6 : L'article 7.7 de la convention du 28 Mars 2017 est modifié comme suit :

Les montants dus à l'UL2 (participation de l'AUF et contribution des étudiants) et reçus dans les infrastructures de l'AUF seront reversés à l'UL2 en Avril 2020.

Article 7 : L'article 9 de la convention du 28 Mars 2017 est modifié comme suit :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties pour l'année universitaire 2019-2020.

Fait à Tunis en deux exemplaires, le 07 Janvier 2020,

Pour l'Agence universitaire de la Francophonie, l'Institut de la Francophonie pour l'Ingénierie de la Connaissance et de la Formation à distance

Pour l'Université de Lumière Lyon 2

La Directrice Exécutive

La Présidente

Madame Chiraz TRABELSI

Madame Nathalie DOMPNIER



SN205FAD92918



UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

**Convention d'application n° 1
de l'accord-cadre du 27 mars 2017**

Entre

L'Agence universitaire de la Francophonie, opérateur de la Francophonie institutionnelle constitué en personne morale en vertu de la *Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie (L.R.Q., chapitre A-7.2)*, sise au 3034 boulevard Édouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, Canada, représentée par son Recteur, Monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR, d'une part,

Ci-après dénommée « AUF »

Et

L'Université Lumière Lyon 2, sise 86 rue Pasteur, 69365 Lyon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNER, d'autre part,

Ci-après dénommée : « l'UL2 »

Considérant la signature d'un accord cadre de partenariat pour le développement de projets dans la domaine du numérique éducatif entre l'AUF et l'UL2, en date du 27 mars 2017.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de proposer et de déployer le **Master pro (M2) Visualisation et conception infographique en ligne (VCIEL)**. Cette convention prévoit les modalités d'aide de l'AUF au fonctionnement de cette formation diplômante pour l'année universitaire 2017-2018. Les aides de l'AUF se manifestent par un appui technique et logistique et, selon les cas, par un appui financier sous forme d'allocations d'études à distance.

Article 2 : Zone géographique

La formation est prioritairement proposée à tous les pays francophones (hors Europe et Amérique du Nord).

Article 3 : Dispositions relatives à la formation

3.1. Tarif de la formation

L'établissement l'UL2 fixe, en accord avec l'AUF un tarif d'inscription préférentiel à la formation pour les apprenants francophones des pays émergents. Le montant tient compte de la réalité économique des pays concernés par la formation et inclut les frais d'inscription administrative et pédagogique.

3.2 Accès aux cours

L'UL2 s'engage à ce que 25% des cours de la formation soient présentés en libres accès et indexés dans le méta-moteur IDNEUF. A cet effet, l'UL2 procède aux formalités d'enregistrement numérique de ces cours sous licence Creative commons 5. L'UL2 reste maître du choix des contenus ainsi diffusés. Les travaux dirigés et l'encadrement pédagogique ne seront quant à eux accessibles qu'aux seuls inscrits.

3.3 Charte de tutorat

L'UL2 doit produire, avant le début de la formation, une charte du tutorat. Celle-ci sera diffusée sur le site de l'AUF consacré aux FOAD.

3.4 Résultats des promotions

L'UL2 s'engage à fournir à l'AUF les résultats obtenus par les apprenants inscrits (diplômés, désistés, ajournés). Ces informations devront être enregistrées par les soins de l'UL2 dans le système de gestion des FOAD de l'AUF dans un délai de 1 (un) mois suivant la délibération du jury.

L'AUF se réserve le droit d'utiliser ces informations de façon anonyme dans ses statistiques, rapports aux bailleurs et communications internes et externes, ainsi que dans l'affichage de ces résultats sur ses sites en ligne.

Article 4 : Modalités de sélection des candidats

4.1. Publicité

L'AUF et l'UL2 facilitent la promotion de la formation, le lancement de l'appel à candidatures et l'inscription des étudiants, notamment à travers le site Internet de l'AUF consacré aux FOAD.

4.2. Appel à candidatures

L'UL2 fournit à l'AUF l'ensemble des textes nécessaires à la mise en ligne de l'appel à candidatures destiné à recruter les futurs apprenants de la formation, selon le modèle mis en ligne sur le site de l'AUF consacré aux FOAD.

4.3. Dossier d'inscription

L'UL2 fournit à l'AUF, au moment des sélections, le dossier d'inscription à sa formation adapté au public ciblé. L'AUF transmet ce dossier aux étudiants sélectionnés devant percevoir une allocation. L'UL2 transmet lui-même ce dossier d'inscription aux étudiants sélectionnés sans allocations.

4.4. Classement des candidatures

Pour classer les candidatures reçues, l'UL2 utilise (de façon non exclusive) la plateforme de l'AUF dédiée aux FOAD. Le classement fait apparaître les catégories suivantes : « refusé », « payant », « en attente » et « allocataire ». Ce classement est effectué avant mi-juillet 2017.

4.5. Sélection des candidats

L'UL2 associe l'AUF à la sélection des candidats. La sélection des candidats s'effectue selon des critères déterminés par l'UL2. L'attribution des allocations d'études à distance se fait d'un commun accord entre l'AUF et l'UL2, selon des critères d'attribution communiqués par l'AUF à l'UL2.

Article 5 : Appui technique de l'AUF au diplôme

5.1 Apport des CNF

L'AUF apporte son assistance à l'UL2 par la mise à disposition du réseau de ses implantations régionales offrant :

- le dépôt et l'acheminement des dossiers vers l'UL2 et l'encaissement des frais d'inscription des apprenants sélectionnés ;

- l'accès gratuit des apprenants sélectionnés aux équipements informatiques et à l'Internet, dans des salles réservées à cet effet ;
- le soutien aux apprenants, pour la préparation de leurs travaux ou la recherche de leurs stages, en relation étroite avec l'équipe pédagogique de la formation.

5.2. Examens

L'AUF facilite l'organisation et la surveillance locale des examens dans ses implantations. L'AUF transmet à l'UL2 un mode d'emploi pour l'organisation des examens que l'UL2 doit impérativement respecter. A son tour, l'AUF veille au respect des modalités d'organisations des épreuves dans ses implantations régionales exigées par l'UL2.

L'AUF et l'UL2 s'engagent, dans un souci d'économie et d'organisation, à œuvrer à la dématérialisation des copies d'examens. Les examens seront gérés via la plateforme de gestion mise à disposition par l'AUF et les échanges de copies papiers seront remplacés par la transmission des versions électroniques.

Article 6 : Apports de l'UL2

6.1 Appel à tuteurs

L'UL2 s'engage, pour les pays concernés, à lancer en parallèle de l'appel à candidatures pour les apprenants, un appel à tuteurs destiné à la sélection des enseignants susceptibles d'intégrer l'équipe pédagogique de la formation. Le cas échéant, la rémunération de ces enseignants est à la charge de l'UL2, selon des modalités de rémunération que l'UL2 détermine.

6.2 Evolution du diplôme

L'UL2 s'engage à étudier la possibilité d'intégrer la formation dans les cursus d'universités partenaires et à proposer la formation sous la forme de crédits ECTS capitalisables.

6.3 Communication des cours en libre accès

L'UL2 s'engage à fournir à l'AUF les fichiers ou les liens des sites Internet où sont consultables 25% des cours disponibles en libre accès, conformément aux dispositions de l'article 3.2. L'UL2 autorise l'AUF à diffuser ceux-ci sur ses différents supports de communication.

6.4 Communication

La visibilité de l'aide et du partenariat de l'AUF à la réalisation de cette formation est assurée par la mention du logo de l'AUF sur tous les documents présentant la formation notamment les documents promotionnels et les sites internet.

Article 7 : Modalités financières

7.1. Coordonnées bancaires

Les coordonnées bancaires de l'UL2 sont les suivantes :

Nom du compte : Université Lumière Lyon 2
Code IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266
Code SWIFT : TRPUFRP1
Nom de la Banque : TRESOR PUBLIC
Pays : FRANCE

Toute modification de ces coordonnées doit être portée à l'attention de l'AUF sans délai.

7.2. Nombre d'inscrits

Les contributions et versements de l'AUF dépendent du nombre d'étudiants régulièrement inscrits à la formation proposée par l'UL2, qu'ils soient allocataires ou inscrits à titre payant.

L'établissement de la liste définitive des inscrits allocataires et à titre payant se fait conjointement entre l'UL2 et l'AUF. L'UL2 peut consulter sur la plate-forme de gestion des FOAD de l'AUF l'évolution des encaissements réalisés dans les implantations régionales de l'AUF.

7.3 Encaissements

L'AUF facilite, par l'intermédiaire de ses implantations locales désignées, l'encaissement en monnaie locale (ou en EUR) des frais d'inscription à la formation et leur reversement sur les comptes bancaires de l'UL2. Les modalités pratiques peuvent évoluer selon les conditions locales.

7.4. Les bénéficiaires d'allocations

L'AUF attribue à des étudiants francophones, un maximum de **2** allocations d'études à distance pour l'année 2017-2018 pour le **Master pro (M2) Visualisation et conception infographique en ligne (VCIEL)**. Ce montant couvre une partie des frais pédagogiques de la formation. Le montant de chaque allocation, fixé par l'AUF et versé directement à l'UL2, est de **630 euros**. Le complément des frais demandés, soit **1470 euros**, reste à la charge de l'apprenant sélectionné.

7.5 Les bénéficiaires payants

Les bénéficiaires payants, c'est-à-dire sans allocation de l'AUF, bénéficient des mêmes services (logistiques, administratifs...) et des mêmes facilités de paiement par l'intermédiaire des CNF. Le montant des frais est alors de **2100 euros**. L'AUF peut encaisser les versements des étudiants inscrits à la formation sans allocation et les reverser à l'UL2. L'AUF n'accepte toutefois que des paiements correspondants à l'intégralité des droits exigés. Si l'UL2 consent un étalement des paiements à un étudiant sélectionné sans allocation, ce dernier doit verser les sommes correspondantes directement à l'UL2. L'UL2 s'engage alors à classer les apprenants ayant directement payé auprès de son institution, en catégorie « PAYANTS-Etablissement » sur la plateforme.

7.6. Paiement des tuteurs

L'AUF peut, exceptionnellement, effectuer les paiements des tuteurs de la formation sur demande expresse et pour le compte de l'UL2. Ces sommes sont alors déduites des montants prévus à l'article 7.3 ci-dessus. Seules les demandes concernant les tuteurs résidant dans un pays francophone (hors Europe et Amérique du Nord) seront traitées.

7.7. Date de paiement

Les montants dus à l'UL2 (participation de l'AUF et contribution des étudiants) et reçus dans les infrastructures de l'AUF seront reversés à l'UL2 en mars 2018.

7.8. Participation de l'UL2

L'AUF retient 7% des montants dus par étudiant, allocataire, payant ou payant établissement, au titre de frais de gestion. Cette somme est une participation de l'UL2 à l'organisation et au développement du dispositif FOAD dans les établissements partenaires ainsi qu'aux services offerts par l'AUF, prévus à l'article 5 de la présente convention.

Article 8 : Responsabilité

L'AUF se limitant à apporter un soutien technique à la diffusion de la formation visée à l'article 1 de la présente convention, l'UL2 garde la responsabilité légale, morale, technique et financière du contenu de la formation, des modalités d'évaluation et d'attribution du diplôme aux apprenants sélectionnés. L'AUF ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes, accidents ou dommages causés lors de la réalisation des activités auxquelles elle apporte un soutien.

À ce titre, l'UL2 s'engage à prendre, à ses frais, fait et cause pour l'AUF, ses dirigeants, employés ou représentants, dans toute réclamation ou poursuite judiciaire découlant de la présente convention, et à les indemniser en capital, intérêts, indemnités, frais de justice et d'expertise et frais de toute autre nature, de toute condamnation prononcée contre eux.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée de validité

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties pour l'année universitaire 2017-2018. Elle peut être renouvelée par la signature d'un avenant sous réserve de la durée de validité de l'accord-cadre de partenariat sur le développement de projets dans le domaine du numérique éducatif du 27 mars 2017.

Article 10 : Modifications

Les clauses de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties, constaté par simple échange de lettres.

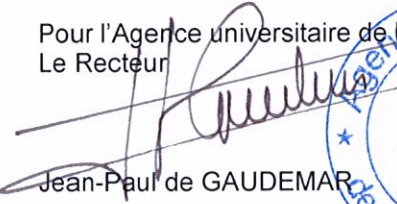
Article 11 : Autres dispositions applicables

Le cadre contractuel est constitué des dispositions de l'accord-cadre de partenariat sur le développement de projets dans le domaine du numérique éducatif du 27 mars 2017 et des dispositions de la présente convention. En cas de contradiction entre les dispositions dudit accord-cadre et celles de la présente convention, les dispositions de l'accord-cadre priment.

La signature électronique peut être envisagée pour la présente convention.

Fait à Montréal en deux exemplaires, le 28 mars 2017

Pour l'Agence universitaire de la Francophonie
Le Recteur


Jean-Paul de GAUDEMAR

05 MAI 2017

Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente


Nathalie DOMPNIER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Master 2 d'anthropologie – Parcours Nouveaux Modes de Médiation

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon

14 place Jules Ferry, 69006 LYON
ci-après dénommé L'ALEC Lyon,
Représenté par Alex DELLONG, Directeur,

Et

L'Université Lumière Lyon 2

Pour l'UFR d'Anthropologie et de Sociologie et de Sciences politiques
86, rue Pasteur
69007 Lyon
ci-après dénommée L'Université,

Représenté par sa présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

PREAMBULE

Le parcours Nouveaux modes de médiation de la deuxième année du master d'anthropologie et l'ALEC Lyon organisent conjointement un atelier établissant la collaboration des étudiant.e.s au programme européen Erasmus + EYES - Les Jeunes Citoyens du Climat.

L'objectif de ce programme est d'engager les jeunes les plus éloignés de la décision publique à devenir acteurs de la planification locale de l'énergie et du climat. Basé sur la participation citoyenne de jeunes adultes et le soutien de collectivités territoriales et d'organismes socio-culturels, ce projet permettra à ces jeunes adultes de concevoir une enquête, de la mettre en œuvre auprès de leurs pairs sur leur territoire et de l'évaluer avec pour objectif de placer leur vision des enjeux climatiques dans l'espace public, de participer à la définition des réponses à apporter à ces enjeux dans le cadre des politiques publiques et à cette fin, de mettre en place, dès lors et durablement, une véritable médiation.

Ce travail de recherche et de formation sera effectué par des étudiants qui bénéficieront d'un encadrement scientifique et administratif.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour but de définir les obligations entre les deux parties dans le cadre de cette année universitaire qui se déroulera de septembre 2019 à juin 2020.

Article 2 - Responsabilité pédagogique

La responsabilité pédagogique de cette formation est assurée conjointement par Denis Cerclet, maître de conférences - HDR à l'université Lumière-Lyon 2 et Yeelen PERRIER, chargé de projets en Education à la transition énergétique à l'ALEC Lyon.

Article 3 - Condition de réalisation

Au cours du premier semestre universitaire les étudiant.e.s s'attacheront à comprendre les enjeux du projet EYES afin de proposer à certains de ses acteurs une formation à l'enquête de type ethnographique. Cette enquête permettra de développer la part de médiation sur laquelle repose le projet. Il s'agira lors d'une autre rencontre, de composer, avec les « stagiaires » une analyse critique des pratiques afin de résoudre les problèmes qui auraient pu être rencontrés et d'améliorer la démarche.

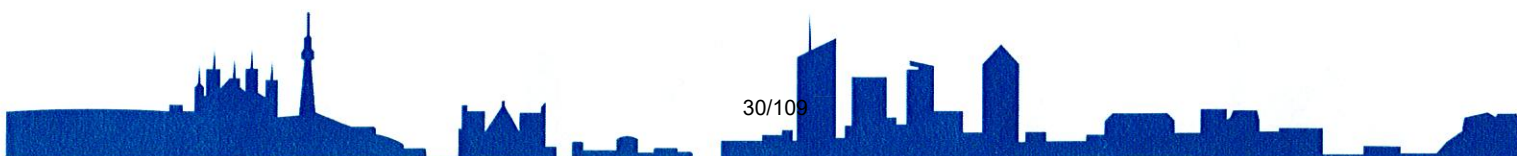
Une présentation de bilan de l'intervention sera organisée en janvier 2020 (lieu à préciser) par les étudiant.e.s et leur permettra de valider certains de leurs enseignements.

L'université et l'ALEC Lyon pourront valoriser les résultats de cette action en en faisant mention de ce partenariat.

Article 4 - Droits

Les personnes dont les entretiens seront enregistrés devront signer une autorisation de tournage et de diffusion rédigée par les étudiant.e.s.

Les archives de cet atelier seront anonymisées et conservées à l'université sur un disque dur portable.



Article 5 - Modifications ou rupture

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une et l'autre des parties d'un commun accord entre elles. Les modifications peuvent avoir lieu avant ou pendant la période de référence indiquée à l'article 1.

En cas de rupture amiable entre les deux parties, les responsables, ou les représentants délégataires, devront notifier la rupture de la convention par courrier recommandé avec accusé réception.

En cas de rupture à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, la dénonciation de la convention sera notifiée par courrier recommandé avec accusé réception par le responsable de l'organisme, ou son représentant délégataire, qui prendra l'initiative de la rupture et ce dans un délai d'un mois précédant l'échéance de la présente convention.

Article 6 – Enregistrement

Le présent contrat est dispensé des droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 647 du Code Général des impôts, ainsi que le droit de timbre, en application de l'article 1004 du même code.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2019 - 2020, soit pendant la période allant du 23 septembre 2019 au 31 août 2020.

Article 8 – Application

La directrice de l'UFR d'Anthropologie, sociologie et science politique de l'Université Lumière Lyon 2 est, pour ce qui concerne l'Université Lyon 2, chargé de l'application de la présente convention.

Fait à Lyon le

La présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Le Président de l'ALEC Lyon

Roland CRIMIER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Master 2 d'anthropologie – Parcours Nouveaux Modes de Médiation

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon
14 place Jules Ferry, 69006 LYON
ci-après dénommé L'ALEC Lyon,
Représenté par Alex DELLONG, Directeur,

Et

L'Université Lumière Lyon 2
Pour l'UFR d'Anthropologie et de Sociologie et de Sciences politiques
86, rue Pasteur
69007 Lyon
ci-après dénommée L'Université,

Représenté par sa présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

PREAMBULE

Le parcours Nouveaux modes de médiation de la deuxième année du master d'anthropologie et l'ALEC Lyon organisent conjointement un atelier établissant la collaboration des étudiant.e.s au programme européen Erasmus + EYES - Les Jeunes Citoyens du Climat.

L'objectif de ce programme est d'engager les jeunes les plus éloignés de la décision publique à devenir acteurs de la planification locale de l'énergie et du climat. Basé sur la participation citoyenne de jeunes adultes et le soutien de collectivités territoriales et d'organismes socio-culturels, ce projet permettra à ces jeunes adultes de concevoir une enquête, de la mettre en œuvre auprès de leurs pairs sur leur territoire et de l'évaluer avec pour objectif de placer leur vision des enjeux climatiques dans l'espace public, de participer à la définition des réponses à apporter à ces enjeux dans le cadre des politiques publiques et à cette fin, de mettre en place, dès lors et durablement, une véritable médiation.



Ce travail de recherche et de formation sera effectué par des étudiants qui bénéficieront d'un encadrement scientifique et administratif.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour but de définir les obligations entre les deux parties dans le cadre de cette année universitaire qui se déroulera de septembre 2019 à juin 2020.

Article 2 - Responsabilité pédagogique

La responsabilité pédagogique de cette formation est assurée conjointement par Denis Cerclet, maître de conférences - HDR à l'université Lumière-Lyon 2 et Yeelen PERRIER, chargé de projets en Education à la transition énergétique à l'ALEC Lyon.

Article 3 - Condition de réalisation

Au cours du premier semestre universitaire les étudiant.e.s s'attacheront à comprendre les enjeux du projet EYES afin de proposer à certains de ses acteurs une formation à l'enquête de type ethnographique. Cette enquête permettra de développer la part de médiation sur laquelle repose le projet. Il s'agira lors d'une autre rencontre, de composer, avec les « stagiaires » une analyse critique des pratiques afin de résoudre les problèmes qui auraient pu être rencontrés et d'améliorer la démarche.

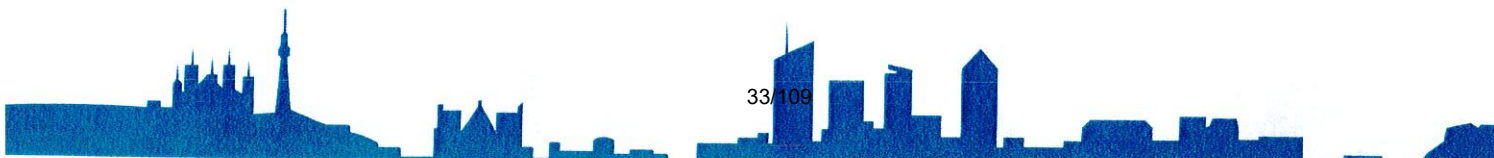
Une présentation de bilan de l'intervention sera organisée en janvier 2020 (lieu à préciser) par les étudiant.e.s et leur permettra de valider certains de leurs enseignements.

L'université et l'ALEC Lyon pourront valoriser les résultats de cette action en en faisant mention de ce partenariat.

Article 4 - Droits

Les personnes dont les entretiens seront enregistrés devront signer une autorisation de tournage et de diffusion rédigée par les étudiant.e.s.

Les archives de cet atelier seront anonymisées et conservées à l'université sur un disque dur portable.



Article 5 - Modifications ou rupture

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une et l'autre des parties d'un commun accord entre elles. Les modifications peuvent avoir lieu avant ou pendant la période de référence indiquée à l'article 1.

En cas de rupture amiable entre les deux parties, les responsables, ou les représentants délégataires, devront notifier la rupture de la convention par courrier recommandé avec accusé réception.

En cas de rupture à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, la dénonciation de la convention sera notifiée par courrier recommandé avec accusé réception par le responsable de l'organisme, ou son représentant délégataire, qui prendra l'initiative de la rupture et ce dans un délai d'un mois précédant l'échéance de la présente convention.

Article 6 – Enregistrement

Le présent contrat est dispensé des droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 647 du Code Général des impôts, ainsi que le droit de timbre, en application de l'article 1004 du même code.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2019 - 2020, soit pendant la période allant du 23 septembre 2019 au 31 août 2020.

Article 8 – Application

La directrice de l'UFR d'Anthropologie, sociologie et science politique de l'Université Lumière Lyon 2 est, pour ce qui concerne l'Université Lyon 2, chargé de l'application de la présente convention.

Fait à Lyon le

La présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Le Président de l'ALEC Lyon

Roland CRIMIER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Master 2 d'anthropologie – Parcours Nouveaux Modes de Médiation

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Institut d'art contemporain

11 rue Docteur Dolard

69100 Villeurbanne

ci-après dénommé L'IAC,

Représenté par sa directrice, Madame Nathalie Ergino,

Et

L'Université Lumière Lyon 2

Pour l'UFR d'Anthropologie et de Sociologie et de Sciences politiques

86, rue Pasteur

69007 Lyon

ci-après dénommée L'Université,

Représenté par sa présidente, Madame Nathalie Dompnier

PREAMBULE

Le parcours Nouveaux modes de médiation de la deuxième année du master d'anthropologie et l'IAC organisent conjointement un atelier de recherche sur la perception des œuvres d'art et la médiation.

Ce travail de recherche sera effectué par des étudiants qui bénéficieront d'un encadrement scientifique et artistique.

Cet atelier sera l'occasion d'expérimenter la technique de l'oculomètre pour mieux comprendre les modes de perception, d'attention et la mobilité en jeu dans l'acte de regarder une œuvre d'art.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1 - Objet

La présente convention a pour but de définir les obligations entre les deux parties dans le cadre de cette année universitaire qui se déroulera d'octobre 2019 à juin 2020.

Article 2 - Responsabilité pédagogique

La responsabilité pédagogique de cette formation est assurée conjointement par Denis Cerclet, maître de conférences - HDR à l'université Lumière-Lyon 2 et

Nathalie Ergino, directrice de l'Institut d'art contemporain avec Katia Touzlian, responsable des publics et des activités culturelles.

Article 3 - Condition de réalisation

Au cours du premier semestre universitaire les étudiant.e.s procèderont à des enregistrements des parcours visuels d'œuvres détenues et/ou exposées dans les salles de l'Institut.

Ces œuvres seront choisies en collaboration avec le personnel de l'IAC.

Tout sera fait, de part et d'autre, pour que les observations n'occasionnent pas de gêne dans l'espace de visite, ni que les visites n'empêchent et ne perturbent les observations. Il importe donc que les deux parties s'informent de leurs activités et mettent tout en œuvre pour concilier leurs différentes actions.

Une présentation des avancées de la recherche sera organisée à l'IAC en janvier 2019.

L'université et l'IAC pourront valoriser les résultats de cette recherche en mentionnant le partenariat sur lequel repose l'activité de cet atelier de recherche.

Article 4 - Droits

Les observations se feront prioritairement sur des œuvres libérées des droits d'auteur.

Les personnes dont les parcours d'observation seront enregistrés devront signer une autorisation de tournage et de diffusion rédigée par les étudiant.e.s.

Les archives de cet atelier seront anonymisées et conservées à l'université sur un disque dur portable.

Article 5 - Modifications ou rupture

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une et l'autre des parties d'un commun accord entre elles. Les modifications peuvent avoir lieu avant ou pendant la période de référence indiquée à l'article 1.

En cas de rupture amiable entre les deux parties, les responsables, ou les représentants délégataires, devront notifier la rupture de la convention par courrier recommandé avec accusé réception.

En cas de rupture à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, la dénonciation de la convention sera notifiée par courrier recommandé avec accusé réception par le responsable de l'organisme, ou son représentant délégataire, qui prendra l'initiative de la rupture et ce dans un délai d'un mois précédant l'échéance de la présente convention.

Article 6 – Enregistrement

Le présent contrat est dispensé des droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 647 du Code Général des impôts, ainsi que le droit de timbre, en application de l'article 1004 du même code.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2019 - 2020, soit pendant la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2020.

Article 8 – Application

La directrice de l'UFR d'Anthropologie, sociologie et science politique de l'Université Lumière Lyon 2 est, pour ce qui concerne l'Université Lyon 2, chargé de l'application de la présente convention.

Fait à Lyon le

La présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie Dompnier

La directrice de l'IAC



Nathalie Ergino

Avenant à la convention de partenariat pédagogique**LYON 2 / ENSATT****Licence " Art du spectacle" Parcours "Acteur****Licence Professionnelle "Technique du son et de l'image" Parcours "Art du Costume de spectacle"**

Cet avenant vient modifier les articles ou annexes suivants de la convention :

Article 11 : Date d'effet, durée et renouvellement de la convention.

Suite au prolongement d'un an du contrat d'accréditation, et conformément à l'arrêté rectificatif reçu par l'Université Lyon 2, cette convention prend fin à l'issue de l'année universitaire 2021-2022 (et non plus 2020-2021).

Article 7 : Dispositions financières.

L'annexe financière est modifiée au niveau de l'item 3, par la possibilité pour des enseignant-es-chercheurs/cheuses vacataires, de participer, en tant que membre de l'équipe pédagogique, à la dernière phase de sélection des étudiants-comédiens de l'ENSATT, en leur appliquant un taux de rémunération qui leur est propre.

ANNEXE 3 : ANNEXE FINANCIERE MODIFIÉE

Le partenariat a pour principe un échange d'heures équilibré entre les parties. L'ENSATT s'engage à financer des vacataires recruté.es et payé.es par l'Université à hauteur du nombre d'heures réalisé par des enseignant.es Lyon 2 au sein de la Licence Arts du spectacle, parcours « *Art de l'acteur* », et de la Licence professionnelle mention « *Activités culturelles et artistiques* », parcours « *Art du costume de spectacle* », sur présentation par l'Université de la facture correspondante.

1/ Heures réalisées à l'ENSATT par des enseignant.es Lyon 2 sur leur service statutaire :

Les enseignant.es-chercheurs/cheuses de Lyon 2 assurent des enseignements dans les programmes pédagogiques du Département Acteur/trice (ACT) et du Département Costumier/mière options « coupeur », « réalisation et Régie de production » (COU/RRP) selon cette répartition :

Licence, parcours Acteur/trice (total : 210 HETD)

Semestre 1

UE 3 : Théorie du théâtre

- EP6, « Dramaturgie », 21 HETD
- EP7, « Analyse de spectacle », 21 HETD

Semestre 2

UE 7 : Théorie du théâtre

- EP6, « Esthétique du théâtre », 21 HETD
- EP7, « Dramaturgie », 21 HETD

Semestre 3

UE 3 : Théorie du théâtre

- EP5, « Dramaturgie », 21 HETD
- EP6, « Histoire du théâtre 1 », 21 HETD

Semestre 4

UE 7 : Théorie du théâtre

- EP4, « Histoire du théâtre 2 », 21 HETD
- EP5, « Dramaturgie », 21 HETD

Semestre 5

UE 3 : Pratique transversales

- EP6, « Théorie de la pratique », 21 HETD

Semestre 6

UE 5 : Ateliers-spectacles

- EP4, « Théorie de la pratique », 21 HETD

Licence « Art du costume », options «Coupeur/peuse » et « Réalisation et régie de production » (total : 126 HETD)

Semestre 1

UE 1 : UE Transversale 1

- EP2, « Théorie de la pratique théâtrale », 42 HETD

UE 4 : Projet tuteuré

- EP10, « Méthodologie de projet 1 », 21 HETD

Semestre 2

UE 9 : UE Transversale 2

- EP24, « Théorie de la pratique théâtrale », 42 HETD

UE 12 : Projet tuteuré

- EP32, « Méthodologie de projet 2 », 21 HETD

2/ Heures réalisées à l'Université Lyon 2 par des vacataires recruté.es et payé.es par l'Université, et refacturé.es à l'ENSATT :

En compensation du nombre d'heures effectuées à l'ENSATT par ses enseignant.es-chercheurs/cheuses statutaires l'Université arrêtera en fin d'année universitaire pour la rentrée suivante une liste d'intervenant.es-vacataires qui assureront un nombre d'heures équivalent dans ses formations « Arts du spectacle » (soit 336 HETD maximum).

Ces heures vacataires seront refacturées à l'ENSATT en fin d'année universitaire.

Les charges n'étant pas les mêmes entre les deux partenaires, l'heure de TD chargée est à 55.97 euros à l'ENSATT et à 58.26 euros à l'Université Lyon 2 au 1^{er} septembre 2019. L'ENSATT n'est pas assujettie à la TVA.

Toute modification financière rendrait cette annexe financière caduque et entraînerait une renégociation de la convention.

3/ Heures réalisées par des enseignant.es de Lyon 2 dans le cadre de la dernière phase de sélection des étudiants-comédiens de l'ENSATT :

Chaque année, deux membres de l'équipe pédagogique du département ASIE, parcours « Scènes », sont proposé.es par la Présidence de l'Université Lyon 2 pour participer en qualité de membre du jury aux épreuves d'admission des concours d'entrée du Département Acteur/trice (ACT) et du Département Costumier/mière options « coupeur/peuse », « réalisation et Régie de production (COU/RRP) ».

Pour les enseignant.es-chercheurs/cheuses titulaires, cette participation donne lieu à une rémunération en heures complémentaires au coût chargé de 43,48 euros au 1^{er} septembre 2019

Pour les enseignant.es-chercheurs/cheuses vacataires, cette participation donne lieu à une rémunération en heures complémentaires au coût chargé de 58,26 euros au 1^{er} septembre 2019

selon la répartition suivante :

- jury « Acteurs » : 4 HETD
- jury « Coupeur » : 2 HETD
- jury « Réalisation-Régie de production » : 2 HETD

Ces heures complémentaires sont incluses dans la facture que présente l'Université Lyon 2 à l'ENSATT en fin d'année universitaire.

Pour l'Université LUMIERE LYON 2

Nathalie DOMPNIER,

(Signature et Cachet)

Présidente de l'Université

Pour l'ENSATT

Thierry PARIENTE,

(Signature et Cachet)

Directeur



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

LICENCE « ART DU SPECTACLE » PARCOURS « ACTEUR »

LICENCE PROFESSIONNELLE « TECHNIQUES DU SON ET DE L'IMAGE », PARCOURS « ART DU COSTUME DE SPECTACLE »

ENTRE

L'Université LUMIERE LYON 2,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Inscrit sous le numéro de Siret : 19691775100014 4

Dont le siège est sis 18 quai Claude Bernard – 69007 Lyon

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

*Ci-après dénommée « **LYON 2** »*

ET

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE (ENSATT),

Etablissement Public Administratif

Inscrit sous le numéro de Siret 197.507.734.00022

Dont le siège est sis 4, rue Sœur Bouvier – 69005 LYON

Représentée par Monsieur Thierry PARIENTE, agissant en qualité de directeur,

*Ci-après dénommée « **L'ENSATT** ».*

Préambule :

Membres de l'Université de Lyon, Communauté d'Universités et d'Etablissements du site Lyon/Saint-Etienne, l'Université LUMIERE LYON 2 et l'ENSATT sont deux établissements d'enseignement supérieur placés sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'Université LUMIERE LYON 2, dans le département Arts de la Scène, de l'Image et de l'Ecran (ASIE) de l'UFR LESLA, forme les étudiant.es à

l'analyse, à la recontextualisation historique, à l'étude des processus de création, des conditions de production et de réception des œuvres et des pratiques, théâtrales et chorégraphiques. Cette formation prépare à la recherche en études théâtrales et donne accès aux métiers de l'accompagnement artistique (dramaturgie, communication, relations publiques, sensibilisation, production), du journalisme spécialisé, de l'enseignement (après obtention du concours de professeur des écoles ou CAPES) et de l'animation en milieu scolaire, etc.

L'ENSATT est une école ouverte à de futur.es professionnel.les du théâtre, recruté.ées sur concours et aptes à exercer, sitôt sorti.es de l'école, un métier lié à la scène. L'Ecole prépare aux métiers d'acteur/trice, d'administrateur/trice du spectacle vivant, de concepteur/trice costume, de concepteur/trice lumière, de concepteur/trice son, de costumier, de directeur/trice technique, d'écrivain.e dramaturge, de metteur/teuse en scène et de scénographe. De par son histoire, fondée sur le mélange des formations techniques et artistiques, l'ENSATT propose un parcours pédagogique qui définit le théâtre comme un art par nature collectif. La structure même de l'Ecole, son bâtiment, ses outils de travail favorisent cette mixité des apprentissages. Ainsi, les métiers traditionnels sont au contact des innovations technologiques, les arts ou pratiques proches du théâtre (arts plastiques, architecture, radio, cinéma, nouveaux médias, danse, masque, clown, chanson...) sont accueillis et explorés, la recherche de formes nouvelles est un objectif constant et du temps est laissé au développement de projets personnels, considérés comme autant d'espaces de recherche individualisés.

Complémentaires dans leurs approches, LYON 2 et l'ENSATT s'entendent pour renforcer les capacités professionnelles de leurs étudiant.es respectif/tives. Les deux établissements souhaitent conforter leurs relations déjà anciennes tant dans le domaine de la recherche – une convention entre l'ENSATT et le Laboratoire Passages XX-XXI de L'Université LUMIERE LYON 2 a déjà été signée en ce sens – que par la création de formations mettant en valeur la richesse d'expériences pédagogiques partagées.

La présente convention reprend l'accord signé en 2014 prévoyant les conditions d'ouverture des activités de l'ENSATT aux étudiant.es de LYON 2 (Article 6). Cet accord répondait aussi aux prescriptions de l'arrêté du 04/11/2013 modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 1993 modifié fixant les conditions d'admission à la formation initiale et à la formation continue diplômante, le déroulement des études et la délivrance des diplômes de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre, qui prévoit dans ses Art. 16 et 17 que :

«Art. 16, relatif à la formation initiale :

1° A l'issue d'une formation de trois années, les étudiant.es ayant rempli les conditions fixées par le règlement pédagogique disponible sur le site internet de l'école, se voient délivrer le diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (*ENSATT*) parcours *Acteur* de niveau bac+3. En partenariat avec l'Université LYON 2, les étudiant.es peuvent obtenir le diplôme national de Licence selon les modalités définies dans une convention signée de la présidente de l'Université Lyon 2 et du directeur de l'ENSATT.

2° A l'issue d'une formation d'une année, les étudiant.es ayant rempli les conditions fixées par le règlement pédagogique disponible sur le site internet de l'école, se voient délivrer le diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (*ENSATT*) parcours Art du costume de spectacle

option *Costumier coupeur* ou le diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) parcours Art du costume de spectacle, option *Réalisation et régie de production* de niveau bac+3. En partenariat avec l'Université Lyon 2, les étudiant.es peuvent obtenir le diplôme national de Licence professionnelle selon les modalités définies dans une convention signée de la présidente de l'Université LYON 2 et du directeur de l'ENSATT. »

« Art. 17, relatif à la formation continue :

1° A l'issue de leur formation dans le parcours Acteur, les stagiaires de la formation continue diplômante ayant rempli les conditions fixées par le règlement pédagogique, disponible sur le site internet de l'école, se voient délivrer le diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) parcours Acteur de niveau bac+3. En partenariat avec l'Université Lyon 2, les stagiaires peuvent obtenir le diplôme national de Licence selon les modalités définies dans une convention signée de la présidente de l'Université de Lyon 2 et du directeur de l'ENSATT.

2° A l'issue de leur formation dans le parcours Art du costume de spectacle, option Coupeur ou option Réalisation et régie de production, les stagiaires de la formation continue diplômante ayant rempli les conditions fixées par le règlement pédagogique, disponible sur le site internet de l'école, se voient délivrer le diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) parcours Art du costume de spectacle, option Coupeur ou option Réalisation et régie de production de niveau bac+3. En partenariat avec l'Université Lyon 2, les stagiaires peuvent obtenir le diplôme national de Licence professionnelle selon les modalités définies dans une convention signée de la présidente de l'Université Lyon 2 et du directeur de l'ENSATT. »

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

1.1 Parcours « Acteur » au sein de la Licence mention « Arts du spectacle » de l'Université Lyon 2 :

Un parcours spécifique « Acteur » a été créé à la rentrée 2014 au sein de la Licence « Arts du spectacle » de l'Université LUMIERE LYON 2.

Peuvent accéder à ce parcours les étudiant.es qui ont réussi le concours d'entrée du Département « Acteur » de l'ENSATT, organisé par l'ENSATT, avec la participation de l'Université LUMIERE Lyon 2.

Ce concours se déroule en trois temps : un premier tour qui consiste en l'audition devant un premier jury, pour deux scènes de 3mn chacune, de l'ensemble des candidat.es (soit près de 600 personnes auditionnées durant 9 jours consécutifs hors week-end) ; un second tour qui consiste en un stage d'improvisation et de jeu, seul.e ou en groupe, mené par des intervenant.es régulier.es de l'ENSATT et ouvert à 30 candidat.es présélectionnés à l'issue du premier tour ; enfin, une audition des 30 candidat.es le cinquième jour du stage devant un jury d'admission chargé de sélectionner les 12 acteurs/trices retenus pour intégrer l'école à la rentrée suivante

ainsi que ceux/celles placés.es sur liste complémentaire. Désigné.e par l'ENSATT sur proposition de l'Université Lyon 2, un.e enseignant.e-chercheur/cheuse du département ASIE, parcours Scènes, de l'Université est membre du jury réuni à l'occasion de la dernière étape des épreuves d'admission du concours Acteur suivie des délibérations.

Ce concours se déroule chaque année ; il a pour objectif l'intégration d'une promotion de 12 étudiant.es en formation initiale.

A ce groupe, pourront s'adjoindre des stagiaires en formation continue diplômante sélectionnés après examens d'entrée sur prérequis, organisés conjointement par l'ENSATT et l'Université LUMIERE Lyon 2.

1.2 Parcours « *Art du costume de spectacle* » au sein de la mention « *Techniques du son et de l'image* » de l'Université Lyon 2 :

Une Licence professionnelle mention « *Techniques du son et de l'image* » parcours « *Art du costume de spectacle* » a été créée par l'Université LUMIERE LYON 2. Au sein de cette licence, deux options sont proposées :

- Option « Costumier-coupeur »
- Option « Réalisation et régie de production »

Des temps de stage sont prévus pour acquérir des compétences liées à des situations professionnelles précises et variées.

Peuvent accéder à ce parcours les étudiant.es qui ont réussi le concours d'entrée du Département « Costume » de l'ENSATT, organisé conjointement par l'ENSATT et l'Université LUMIERE Lyon 2.

Le concours se déroule en trois temps : des épreuves d'admissibilité qui consistent pour une quarantaine de candidat.es, en une première épreuve technique (réalisation d'une pièce d'étude). A l'issue de cette première journée, le jury procède à une pré-sélection (généralement 2/3 des candidat.es). Les candidat.es retenus.es présentent ensuite deux épreuves : une seconde épreuve technique (6h) et une épreuve théorique (écrit de 3h). Les épreuves d'admission se déroulent ensuite sous forme d'entretien avec un jury d'admission chargé de sélectionner les 14 costumier.es, soit 7 pour chaque option, retenus.es pour intégrer l'école à la rentrée suivante. Désigné.e par l'ENSATT sur proposition de l'Université Lyon 2, un.e enseignant.e-chercheur/cheuse du département ASIE, parcours Scènes, de l'Université est membre du jury réuni à l'occasion de cette épreuve d'admission.

Par ailleurs, des examens d'entrée spécifiques à destination de stagiaires en formation continue diplômante sont organisés conjointement par l'ENSATT et l'Université LUMIERE Lyon 2. Les candidat.es en formation continue diplômante sont sélectionnés.es par une commission pédagogique commune aux deux parties, sur prérequis, selon leur parcours et la durée de leur expérience professionnelle antérieure, leur niveau de formation initiale, leur projet professionnel et après des examens d'entrée composés d'une épreuve pratique de réalisation d'une pièce et d'un entretien.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission des étudiant.es et stagiaires

A la suite des concours et examens d'entrée conjointement organisés par les deux partenaires, l'Université LUMIERE LYON 2 intègre les candidat.es admis.es à l'ENSATT sous réserve qu'ils/elles disposent des titres requis, conformément à la réglementation (article 4 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ; art.3 de l'Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence professionnelle).

Pour s'inscrire en Licence, les candidat.es doivent disposer :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation nationale ;

Les étudiant.es qui, lors de leur admission à l'ENSATT, parcours « Acteur », seraient déjà titulaires d'une Licence Arts du spectacle, peuvent constituer un dossier de demande d'accès pour s'inscrire dans le Master « Arts de la scène et du spectacle vivant », parcours « Accompagner la création », de l'Université Lyon 2 (voir modalités spécifiques dans l'article 4-4).

Pour s'inscrire en Licence Professionnelle les candidat.es doivent disposer :

- soit d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées (DEUG, DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;
- soit d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III ou reconnu, au même niveau, par la réglementation nationale

Les candidat.es non titulaires d'un des titres requis pour l'accès en première année de Licence « *Arts du spectacle* » parcours spécifique « *Acteur* » ou pour l'accès en Licence professionnelle « *Techniques du son et de l'image* », parcours « *Art du costume de spectacle* » peuvent, conformément à l'article L613-5, solliciter une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels étudiée par une commission pédagogique commune aux deux parties.

ARTICLE 3 : Inscription

Les étudiant.es et stagiaires de l'ENSATT doivent s'inscrire régulièrement à l'Université LUMIERE LYON 2 en Licence ou Licence professionnelle (et le cas échéant, en Master : voir l'article 4.4).

Conformément à l'arrêté annuel fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, il leur est appliqué le tarif national pour la préparation d'un diplôme national pouvant conduire au grade de licence (ou le cas échéant, de Master : voir

l'article 4.4.) au taux réduit en vigueur au moment de l'inscription révisable chaque année, hors inscription à la sécurité sociale étudiante déjà réglée lors de leur inscription à l'ENSATT.

L'ENSATT se chargera de collecter les droits d'inscription de ses étudiant.es et stagiaires pour leur inscription administrative à l'Université LUMIERE LYON 2 et règlera ces droits sur présentation d'une facture de l'agent.e comptable de l'Université LUMIERE LYON 2, prévenu.e au préalable par l'UFR LESLA.

La part des recettes de Formation Continue pour les stagiaires de la Licence professionnelle « *Techniques du son et de l'image* », parcours « *Art du costume de spectacle* » que l'ENSATT verse à l'Université Lumière Lyon 2 est précisée dans l'article 7.

ARTICLE 4 : Principes de collaboration pédagogique

Les dispositifs pédagogiques issus de ce partenariat sont destinés aux seul.es étudiant.es et stagiaires de la formation continue diplômante de chaque promotion de l'ENSATT.

Tous les enseignements se déroulent dans les locaux de l'ENSATT.

4.1 Diplômes visés par le partenariat

La collaboration pédagogique concerne les diplômes de l'Université LUMIERE LYON 2 suivants :

1° Pour les Acteurs :

Composante : UFR LESLA

Cursus : LICENCE

Mention : ARTS DU SPECTACLE

2° Pour les Costumiers-Coupeurs :

Composante : UFR LESLA

Cursus : LICENCE PROFESSIONNELLE

Mention : TECHNIQUES DU SON ET DE L'IMAGE

4.2 Modalités d'organisation des parcours (voir annexe n°1 : maquettes des diplômes)

1° Pour les Acteurs :

L'ENSATT assure :

- en 1^{ère} année 48 ECTS du L1,
- en 2^{ème} année 48 ECTS du L2,
- en 3^{ème} année 48 ECTS du L3.

L'Université LUMIERE LYON 2 assure :

- en 1^{ère} année 12 ECTS,
- en 2^{ème} année 12 ECTS,

- En 3^{ème} année 12 ECTS,

Sous la forme de deux UE de 42h chacune par année du S1 au S4 et deux UE de 21h chacune du S5 au S6 soit un total de 210 heures pour l'ensemble du cursus.

2° Pour les Costumiers :

L'ENSATT assure les enseignements à hauteur de 54 ECTS pour l'année de Licence professionnelle.

L'Université LUMIERE LYON 2 assure 126 heures TD dans quatre UE, équivalentes à 6 ECTS.

4.3 Modalités de contrôle de connaissances :

Les modalités de contrôle de connaissance des étudiant.es et stagiaires dans le cadre de leur formation, objet de la présente convention, seront élaborées par l'équipe pédagogique de la formation (composée d'enseignant.es-chercheur/cheuses de Lyon 2 et de professeur.es de l'ENSATT), puis votée par le Conseil de l'UFR LESLA et validée par la CFVU de Lyon 2 en début d'année universitaire, de manière à être connue des étudiant.es au plus tard un mois après le début des enseignements.

L'évaluation se fera à partir de bilans semestriels, par contrôle continu des compétences. À l'issue de ce contrôle et pour chaque année de formation (pour la Licence « *Arts du spectacle* ») ou pour l'année de formation (pour la Licence professionnelle « *Techniques du son et de l'image* »), l'ENSATT transmettra à l'Université LUMIERE LYON 2 le résultat des évaluations (voir annexe 2 : Transmission des notes) aux fins de validation par le jury du diplôme de Licence ou de Licence professionnelle.

4.4 Dispositif à la marge : possibilité d'accès au Master « Arts de la scène et du spectacle vivant » parcours « accompagner la création » :

Inscription en M1 :

Afin de pouvoir prétendre à une inscription en M1, les élèves-comédien.nes admis.es au concours d'entrée de l'ENSATT doivent être titulaires d'un diplôme de niveau Licence Arts du spectacle.

Ces étudiant.es peuvent alors s'inscrire à l'Université après avoir rempli un dossier de demande d'accès pour le Master « Arts de la scène et du spectacle vivant », parcours « Accompagner la création », en respectant les dates limites de dépôt de dossier, et à condition qu'il soit validé par la commission pédagogique compétente au sein de l'Université. Concernant les droits d'inscription, les modalités définies dans l'article 3 (collecte, taux, paiement) sont appliquées.

Aménagements pédagogiques

Les étudiant.es-comédien.nes de l'ENSATT inscrit.es à l'Université Lyon 2 en Master « Arts de la scène et du spectacle vivant », parcours « Accompagner la création », bénéficient d'un aménagement spécifique de leur double cursus faisant l'objet d'un « contrat pédagogique individualisé ». Ils/elles suivent et valident à

l'ENSATT les éléments pédagogiques repérés en double ou en équivalence dans leur programme pédagogique de l'ENSATT et le programme pédagogique du Master. Le programme de l'ENSATT étant différent chaque année, les responsables pédagogiques des deux établissements repèrent ces recoupements en chaque début d'année. L'ENSATT est alors chargé de l'organisation des examens et de la notation de ces éléments pédagogiques.

Le contrat pédagogique individualisé liste l'ensemble des éléments pédagogiques à valider à l'ENSATT et ceux à valider à l'Université, semestre par semestre, et précise les dates de remise des notes de l'ENSATT à l'administration de l'Université.

Les étudiant.es-comédien.es de l'ENSATT inscrit.es dans le parcours « Accompagner la création » du Master « Arts de la scène et du spectacle vivant » conduisent leur projet de recherche sous la direction d'un.e enseignant.e-chercheur /cheuse de l'université Lyon 2.

ARTICLE 5 : Règles de scolarité :

- **Licence « Arts du spectacle », parcours « acteur »** : les règles de scolarité applicables sont celles énoncées dans le Règlement général de scolarité de Licence 2016-2020.

- **Licence professionnelle « Techniques du son et de l'image » parcours « Art du costume de spectacle »** : les règles de scolarité applicables sont celles énoncées dans l'Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle et le Règlement général de scolarité de Licence 2016-2020.

- **Master « Arts de la scène et du spectacle vivant » parcours « accompagner la création »** : les règles de scolarité applicables sont celles énoncées dans le Règlement général de scolarité de Master 2016-2020.

ARTICLE 6 : Jurys et délivrance des diplômes de Licence et Licence professionnelle

Les deux parties rappellent que la délivrance des diplômes concernés par la présente convention relève de la compétence exclusive de l'Université LUMIERE LYON 2, établissement habilité par le ministère de l'enseignement supérieur. De fait, l'organisation des jurys se fait selon les règles définies dans le règlement de scolarité de l'Université Lyon 2.

Le calendrier des jurys devra être transmis au plus tôt dans l'année universitaire afin que le personnel de la Direction des Etudes et de la Production de l'ENSATT puisse organiser au plus tôt dans l'année le calendrier des conseils de départements.

Dans le cadre du partenariat, objet de la convention, chacune des licences « Acteur » et « Art du costume de spectacle » aura son propre jury de diplôme. Chaque jury, nommé par la Présidente de l'Université Lyon 2, sera présidé par un.e enseignant.e-chercheur/cheuse de Lyon 2.

- Pour la Licence « Acteur », le jury se composera de deux enseignant.es-chercheur/cheuses de Lyon 2, des responsables pédagogiques de ce parcours à l'ENSATT et du Directeur de l'ENSATT ou de son/sa représentant.e.

- Pour la Licence professionnelle « Techniques du son et de l'image », le jury se composera d'enseignant.es-chercheur/cheuses de Lyon 2, d'enseignant.es permanent.es de l'équipe pédagogique de l'ENSATT, du Directeur de l'ENSATT ou de son/sa représentant.e, et de professionnel.les en activité.

Les étudiant.es et stagiaires de l'ENSATT qui auront satisfait au contrôle des connaissances et obtenu, pour la Licence mention « *Arts du spectacle* », 60 crédits par année (48 ECTS ENSATT + 12 ECTS Université LYON 2) soit 180 ECTS sur 3 ans, se verront délivrer par l'Université LUMIERE LYON 2 le diplôme de Licence mention « *Arts du spectacle* » à l'issue de la formation.

Les étudiant.es et stagiaires de l'ENSATT qui auront satisfait au contrôle des connaissances et obtenu, pour la Licence professionnelle mention « *Techniques du son et de l'image* », 60 crédits pour l'année (54 ECTS ENSATT + 6 ECTS Université LYON 2), le diplôme de Licence professionnelle mention « *Techniques du son et de l'image* » à l'issue de la formation.

L'ENSATT leur délivrera par ailleurs le diplôme « *ENSATT* » reconnaissant leur temps de formation dans l'Ecole.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

1- Le partenariat a pour principe un échange d'heures équilibré entre les parties.

L'ENSATT s'engage à financer des vacataires recruté.es et payé.es par l'Université à hauteur du nombre d'heures réalisé par des enseignant.es Lyon 2 au sein de la Licence « *Arts du spectacle* », parcours « *Art de l'acteur* » et de la Licence professionnelle mention « *Techniques du son et de l'image* », parcours « *Art du costume de spectacle* », sur présentation par l'Université de la facture correspondante (voir annexe 3).

2- Règlement financier de stagiaires en formation continue.

Détermination des tarifs et perception des droits

Considérant que l'activité de formation continue – accueil des candidat.es, ingénierie de formation individualisée des stagiaires, montage de la prise en charge financière et accompagnement au long du parcours pédagogique – est de la compétence de l'Ensatt, les stagiaires de la formation continue sont accueilli.es selon les tarifs en place à l'Ensatt.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'Administration de l'Ensatt et approuvés au plus tard au 1er décembre de l'année N pour les stagiaires désireux/ses de s'inscrire en N+1 de manière à ce que les candidat.es puissent déposer leur demande de financement à temps auprès des entreprises et OPCA.

Les droits perçus auprès des stagiaires et des organismes financeurs le sont par l'Agent Comptable de l'ENSATT sur la base des conventions de formation établies et sur la décision du conseil d'administration fixant le tarif annuel.

Chaque année, l'ENSATT informera L'Université Lyon 2 du tarif voté par son Conseil d'administration. Ce tarif s'applique à tous les candidat.es à l'exception des candidat.es en situation d'autofinancement pour lesquels est prévu un tarif réduit.

S'agissant d'une action de formation continue diplômante, elle constitue une activité exonérée de Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Recettes attendues et répartition du produit

La recette est variable en fonction du nombre de stagiaires accueilli.es et du tarif appliqué à chacun.e. Elle est connue définitivement au 1^{er} septembre de chaque année. Lors des inscriptions annuelles, l'Ensatt fait parvenir un bordereau à Lyon 2 mentionnant le nombre de stagiaires inscrit.es et le montant de la recette attendue.

Considérant que chaque année, il est prévu un parcours d'enseignement individualisé et arrêté à 1200 heures pour chaque stagiaire en formation continue (voir tableau des enseignements dans Annexe 1),

Considérant que le nombre d'heures d'enseignement assurées par l'Université Lyon 2 représentant 126 heures sur un nombre total de 1 200 heures dispensées aux stagiaires en formation continue,

L'Université Lyon 2 percevra annuellement 10,500% des recettes encaissées au titre de la formation continue diplômante.

Modalités de paiement

La participation financière versée par l'Ensatt à Lyon 2 au titre de la formation continue sera incluse dans la facture annuelle de Lyon 2.

ARTICLE 8 : Prestations de l'ENSATT

Dans le cadre du présent partenariat, l'ENSATT propose les prestations suivantes :

- **Conclusion de conventions de stage** visant à l'accueil à l'ENSATT d'étudiant.es de Master en études théâtrales de l'Université LUMIERE LYON 2 (accueil dans le cadre des unités d'enseignement de l'ENSATT, 1 stagiaire par atelier spectacle) ;
- **Interventions, sous réserve des disponibilités et dans le respect du volume horaire de leur contrat passé avec l'Ecole en début d'année pédagogique, de professionnel.les enseignant.es à l'ENSATT** dans le cadre des modules pratiques de la formation des Arts de la scène de l'Université LUMIERE LYON 2 ;
- **Mise en place d'une action de sensibilisation aux enjeux de la licence professionnelle « Art du costume »** à destination des étudiant.es de la Licence « Arts du spectacle » de l'Université LUMIERE Lyon 2 qui en formuleraient la demande (sous forme, par exemple, de séances de cours ou d'ateliers ouverts) ;
- **Invitation des étudiant.es en Licence « Arts du spectacle », parcours « Scènes » de l'Université LUMIERE LYON 2** aux présentations d'ateliers dirigés par des metteur/teuses en scène dépendant de l'ENSATT ;
- **Répétitions et présentations des ateliers de jeu** des étudiant.es de l'Université LUMIERE LYON 2 dans les locaux de l'ENSATT, lorsque les conditions matérielles le permettent ;

- **Accueil des étudiant.es** en Licence « Arts du spectacle », parcours « Scènes » ou en Master 1 et 2 « Arts de la scène et du spectacle vivant » de l'Université LUMIERE LYON 2 pour les conférences des grandes personnalités du théâtre ouvertes aux étudiant.es de l'ENSATT ;
- **Accueil des doctorant.es** de l'Université LUMIERE LYON 2 dans le cadre de l'Unité de recherche de l'ENSATT en collaboration avec le laboratoire « Passages XX-XXI » de l'Université LUMIERE LYON 2 ;

ARTICLE 9 : Evaluation et Bilan

Dans le cadre du Conseil de Perfectionnement réunissant des représentants enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels administratifs, des professionnels et des étudiants, un bilan annuel des formations et des actions visées dans ce partenariat sera réalisé afin de d'évaluer et de faire évoluer l'offre de formation et les modalités du partenariat.

ARTICLE 10 : Publicité

Les signataires de la présente convention s'autorisent mutuellement à utiliser leurs logos respectifs à des fins de communication sur cette formation.

ARTICLE 11 : Date d'effet, durée et renouvellement de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour la durée du contrat quinquennal soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021.

ARTICLE 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires. La partie désireuse de résilier la convention devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec AR au plus tard le 31 mars de l'année universitaire en cours, pour une prise d'effet de la résiliation au 1^{er} septembre de l'année universitaire suivante. En tout état de cause, toute l'année universitaire de collaboration débutée devra être menée à son terme afin de ne pas pénaliser les étudiant.es.

ARTICLE 13 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant signé des deux parties. L'avenant pourra notamment prendre en compte les évolutions à apporter aux sessions suivantes des formations concernées.

ARTICLE 14 : Assurances

L'ENSATT déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile ainsi que toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de ses matériels et de ses locaux. Lors des éventuels déplacements

d'étudiant.es de l'Université LUMIERE LYON 2 dans les locaux de l'ENSATT, ceux/celles-ci seront couvert.es par leur assurance responsabilité-civile individuelle.

ARTICLE 15 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Liste des annexes :

A1 : Maquettes des diplômes

A2 : Transmission des notes

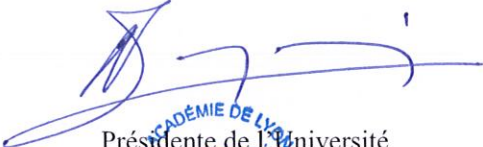
A3 : Annexe financière

Fait en ^{deux}~~quatre~~ exemplaires à Lyon le... 18/07/2017.

Pour l'Université LUMIERE LYON 2

Nathalie DOMPNIER,

(Signature et Cachet)




Présidente de l'Université

Pour l'ENSATT

Thierry PARIENTE,

(Signature et Cachet)




Directeur
4, rue Soeurs Bouvier
69322 LYON CEDEX 05
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRÉPARATION À
L'AGRÉGATION D'ANGLAIS (SESSION 2020)
ENTRE
L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2
ET L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

**L'Université Lumière Lyon 2,
86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER**

ci-après désignée « Université Lyon 2 »

Et

**l'École Normale Supérieure de Lyon
15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François PINTON**

ci-après désignée « ENS de Lyon »

L'Université Lyon 2 et l'ENS de Lyon conviennent de coopérer pour organiser une préparation à la session 2020 de l'agrégation externe d'anglais et établissent à cet effet la présente convention.

Préambule

Dans le cadre de cette coopération, l'Université Lyon 2 et l'ENS de Lyon s'associent pour assurer les enseignements suivants :

- Tronc commun (littérature) : Webster, *The Duchess of Malfi*
- Tronc commun (civilisation) : Home Rule (1870-1914)
- Option B : Civilisation
- Option C : Linguistique

Par ailleurs, Lyon 2 et l'ENS co-organisent et co-financent la venue de deux intervenants extérieurs pour deux conférences de 3h chacune :

- Home Rule (Pauline Collombier-Lakeman, Université de Strasbourg)
- *Howards End*, le film (Laurent Mellet, Université de Toulouse)
-

1. Inscriptions administrative et pédagogique

1.1. Inscription administrative.

Les étudiant.e.s de l'Université Lyon 2 et les étudiant.e.s de l'ENS de Lyon suivent ces enseignements devront être régulièrement inscrit.e.s dans leur établissement respectif et couvert.e.s par une assurance individuelle.

1.2. Inscription pédagogique.

Afin de permettre l'inscription pédagogique dans les cours communs, le/la responsable de l'agrégation d'anglais de chacun des deux établissements communiquera à son homologue de l'établissement partenaire la liste des étudiant.e.s concerné.e.s.

2. Transmission des notes

Les notes attribuées par un.e enseignant.e-chercheur.e ou un.e enseignant.e de l'Université Lyon 2 seront transmises par le/la responsable de l'agrégation d'anglais de l'Université Lyon 2 à son homologue de l'ENS de Lyon.

Les notes attribuées par un.e enseignant.e-chercheur.e ou un.e enseignant.e de l'ENS de Lyon seront transmises par le/la responsable de l'agrégation d'anglais de l'ENS de Lyon à son homologue de l'Université Lyon 2.

3. Prise en charge des heures d'enseignement

3.1. Le total des heures équivalent TD (HETD) prises en charge par les deux établissements dans le cadre de la coopération définie par la présente convention se monte à 130,5 HETD (voir tableau en annexe de la présente convention).

Sur ces 130,5 HETD, l'Université Lyon 2 prend en charge 63 HETD et l'ENS de Lyon 67,5 HETD.

Les 63 HETD (36h CM + 6h CM) prises en charge par l'Université Lyon 2 sont assurées par deux enseignant.e.s-chercheur.e.s de l'Université Lyon 2 dans le cadre de leur service statutaire et deux intervenants extérieurs pour les deux conférences de 3h.

Les 67,5 HETD (21h CM, 36h TD) prises en charge par l'ENS de Lyon sont assurées par deux enseignant.e.s-chercheur.e.s de l'ENS de Lyon dans le cadre de leur service statutaire.

4. Litige

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

À défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

5. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule année universitaire 2019-20 et prend effet au 1^{er} septembre 2019.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

Le

Le

La Présidente de l'Université Lumière-Lyon 2
Nathalie DOMPNIER

Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON

**ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRÉPARATION À
L'AGRÉGATION D'ANGLAIS (2020) ENTRE L'UNIVERSITE LYON 2 ET L'ENS DE LYON**

INTITULE DU COURS	HEURES PRISES EN CHARGE PAR L'ENS DE LYON	HEURES PRISES EN CHARGE PAR L'UNIVERSITE LYON 2
TRONC COMMUN Webster, <i>The Duchess of Malfi</i> Home Rule (1870-1914)	21h CM = 31,5 HETD EC ENS de Lyon, service statutaire	18h CM = 27 HETD EC Lyon 2, service statutaire
OPTIONS Linguistique, Option C	36h TD ATER ENS de Lyon, service statutaire	
Civilisation, Option B		18h CM = 27 HETD EC Lyon 2, service statutaire
CONFERENCES Home Rule, conférence Pauline Collombier- Lakeman, Université de Strasbourg		Rémunération vacataire 3h CM = 4,5 HETD
Howards End, le film, conférence Laurent Mellet, Université de Toulouse		Rémunération vacataire 3h CM = 4,5 HETD
TOTAL	total : 67,5 HETD	total : 63 HETD

CONFERENCES Frais de fonctionnement pris en charge pour moitié par chaque partenaire	Deux titres de transport et 2 nuits d'hôtel pour deux intervenant.es extérieur.es (cours de civilisation sur Home Rule et cours de littérature sur <i>Howards End</i>) Repas pour 5 personnes
---	---



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRÉPARATION À
L'AGRÉGATION D'ALLEMAND (SESSION 2020)
ENTRE
L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2
ET L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

**L'Université Lumière Lyon 2,
86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER
Ci-après désignée « Université Lyon 2 »**

Et

**L'École Normale Supérieure de Lyon,
15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François PINTON
Ci-après désignée « ENS de Lyon »**

L'Université Lyon 2 et l'ENS de Lyon conviennent de coopérer pour organiser une préparation à la session 2020 de l'agrégation d'allemand et établissent à cet effet la présente convention.

Préambule

Dans le cadre de cette coopération, l'Université Lyon 2 et l'ENS de Lyon s'associent pour assurer les enseignements suivants :

- Littérature ancienne
- Littérature classique
- Littérature moderne
- Civilisation
- Histoire des idées
- Option « Linguistique » (non demandée cette année par les agrégatifs)
- Option « Littérature »
- Option « Civilisation »

1. Inscriptions administrative et pédagogique

1.1. Inscription administrative

Les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 et les étudiant.es de l'ENS de Lyon fréquentant ces enseignements devront être régulièrement inscrit.es dans leur établissement respectif et couvert.es par une assurance responsabilité civile individuelle.

Afin de permettre l'inscription pédagogique dans les cours communs, le/la responsable de l'agrégation d'allemand de chacun des deux établissements communiquera à son homologue de l'établissement partenaire la liste des étudiant.es concerné.es.

2. Organisation pédagogique

2.1. Auront lieu à l'Université Lyon 2 les cours suivants :

- Littérature classique (pour partie)
- Civilisation
- Option « Civilisation »
- Option « Littérature »

2.2. Auront lieu à l'ENS de Lyon les cours suivants :

- Littérature ancienne
- Littérature classique (pour partie)
- Littérature moderne
- Histoire des idées
- Option « Linguistique » (non demandée par les agrégatifs en 2019-2020)

2.3. Transmission des notes.

Les notes attribuées par un.e enseignant.e-chercheur.e ou un.e enseignant.e de l'Université Lyon 2 seront transmises par le/la responsable de l'agrégation d'allemand de l'Université Lyon 2 au/à la responsable de l'agrégation d'allemand de l'ENS de Lyon.

Les notes attribuées par un.e enseignant.e-chercheur.e ou un.e enseignant.e de l'ENS de Lyon seront transmises par le/la responsable de l'agrégation d'allemand de l'ENS de Lyon au/à la responsable de l'agrégation d'allemand de l'Université Lyon 2.

3. Prise en charge des heures d'enseignement

3.1. Le total des heures équivalent TD (HETD) prises en charge par les deux établissements dans le cadre de la coopération définie par la présente convention se monte à 493,5 HETD (voir tableau en annexe de la présente convention).

3.2. Sur ces 493,5 HETD, l'Université Lyon 2 prend en charge 209,5 HETD et l'ENS de Lyon 284 HETD.

3.3. Les 209,5 HETD prises en charge par l'Université Lyon 2 se décomposent comme suit :

- 157,5 HETD (105 h CM) sont assurées par des enseignant.es-chercheur.es de l'Université Lyon 2 dans le cadre de leur service statutaire.
- 52 HETD de colles sont prises en charge par l'Université Lyon 2.

3.4. Les 284 HETD prises en charge par l'ENS de Lyon se décomposent comme suit :

- 204 HETD (96 h CM = 144 HETD + 60 HETD « colles ») sont assurées par des enseignant.es-chercheur.es de l'ENS de Lyon dans le cadre de leur service statutaire.
- Un complément de cours de 22,5 HETD (15h CM) pour la littérature ancienne est assuré par un.e enseignant.e-chercheur.e de l'Université Lyon 2 dans le cadre de son service statutaire.
- Un complément de cours de 13,5 HETD (9h CM) pour la littérature classique est assuré par un.e enseignant.e-chercheur.e de l'Université Lyon 2 dans le cadre de son service statutaire.
- Un complément de cours de 22,5 HETD (15h CM) pour la civilisation (« tronc commun ») est assuré par un.e enseignant.e-chercheur.e de l'Université Lyon 2 dans le cadre de son service

- Un complément de cours de 13,5 HETD (9h CM) pour l'option littérature est assuré par un.e enseignant.e-chercheur.e de l'Université Lyon 2 dans le cadre de son service statutaire.
- Des vacances de colles (8 HETD) pour l'option civilisation seront assurées par un.e enseignant.e-chercheur.e extérieur.e aux deux établissements.

3.5. La rémunération des heures de cours (soit 72 HETD) assurées par les enseignant.es-chercheur.es de l'Université Lyon 2 dans le cadre de leur service statutaire et prises en charge par l'ENS de Lyon s'effectuera sur la base du taux de l'heure complémentaire en vigueur majoré de 5% de retraite additionnelle à la date du 30 juin 2020.

Cette rémunération donnera lieu à un versement au compte de l'Agent comptable de l'Université Lyon 2 sur présentation, au plus tard le 30 juin 2020, d'une facture émise par l'Université Lyon 2.

4. Litige

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

À défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

5. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule année universitaire 2019-2020 et prend effet au 1^{er} septembre 2019.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lyon, le

Pour l'Université Lyon 2
La Présidente
Nathalie DOMPNIER

Signature et cachet

A Lyon, le

Pour l'ENS de Lyon
Le Président
Jean-François PINTON

Signature et cachet

GFVH-LN-28/02/2020
ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
entre l'ENS de Lyon et l'Université Lyon 2
relatif à la préparation de la session 2020 de l'agrégation d'allemand

Document 10.01

Intitulé du cours	HETD prises en charge par l'ENS de Lyon	HETD prises en charge par l'Université Lyon 2
Littérature ancienne	15h CM = 22,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire) Total : 22,5 HETD	21h CM = 31,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire) + colles = 20 HETD (EC Lyon 2) Total : 51,5 HETD
Littérature classique	9h CM = 13,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire) 12h CM = 18h HETD (EC ENS de Lyon, service statutaire) + colles = 20 HETD (EC ENS de Lyon, service statutaire) Total : 51,5 HETD	21h CM = 31,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire) Total : 31,5 HETD
Littérature moderne	+ 42h CM = 63 HETD (EC ENS de Lyon, service statutaire) + colles = 20 HETD (EC ENS de Lyon, service statutaire) Total : 83 HETD	 Total : 0 HETD
Civilisation	15h CM = 22,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire) Total : 22,5 HETD	21h CM = 31,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire) + colles = 20 HETD (EC Lyon 2) Total : 51,5 HETD
Histoire des idées	42h CM = 63 HETD (EC ENS de Lyon, service statutaire) + colles = 20 HETD (EC ENS de Lyon, service statutaire) Total : 83 HETD	 Total : 0 HETD
Option linguistique	Non demandée en 2019-2020	
Option littérature	9h CM = 13,5h HETD (EC Lyon 2, service statutaire) Total : 13,5 HETD	21h CM = 31,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire) + colles = 12 HETD (EC Lyon 2) Total : 43,5 HETD
Option civilisation	+ colles = 8 HETD (vacations) Total : 8 HETD	21h CM = 31,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire) Total : 31,5 HETD
Total	284 HETD	209,5 HETD

**CONVENTION PEDAGOGIQUE
RELATIVE A LA PREPARATION COMMUNE AUX CONCOURS EXTERNES D'AGREGATION
DE LETTRES MODERNES, LETTRES CLASSIQUES, GRAMMAIRE**

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe : 1 rue de l'Université – 69239 LYON Cedex 02
Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Jacques COMBY, agissant pour le compte de la Faculté des Lettres et Civilisations de l'Université Jean Moulin Lyon 3, représentée par sa doyenne, Madame Marie LEDENTU

ET

L'Université Lumière Lyon 2, établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe : 18, quai Claude Bernard, – 69365 LYON Cedex 07
Représentée par sa Présidente, Madame la Professeure Nathalie Dompnier, agissant pour le compte de l'UFR des Lettres, Sciences du langage et Arts (LESLA) de l'Université Lumière Lyon 2, représentée par son Directeur Monsieur Emmanuel NAYA.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Faculté des Lettres et Civilisations de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'UFR LESLA de l'Université Lumière Lyon 2 afin d'organiser la mutualisation des enseignements dans le cadre d'une préparation commune aux concours externes d'agrégation de Lettres modernes, Lettres classiques et Grammaire.

Elle garantit aux étudiant.es de recevoir la même préparation (enseignements, exercices écrits et oraux) quelle que soit leur université d'inscription.

Les enseignements sont dispensés sur les sites des Berges du Rhône, à proximité des bibliothèques, et par principe hébergés en alternance et équitablement par chacun des deux établissements.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de l'année universitaire 2019-2020 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année jusqu'à la fin de l'année 2021-2022. Elle peut être dénoncée chaque année au plus tard trois mois avant la rentrée universitaire.

2. MODALITES D'APPLICATION**Article 3 – Répartition des charges d'enseignement entre les deux établissements**

Les cours en présence d'étudiant.es sont donnés en CM (équivalant à 1,5h TD) et en TD. Les heures d'interrogation orale (colles) sont données en TD.

Par principe, les charges d'enseignement sont partagées entre les deux établissements selon les clés de répartition indiquées ci-après. En fonction des programmes et de la composition des équipes pédagogiques, cette répartition pourra être modifiée par commun consentement et les modifications seront consignées dans l'avenant annuel.

Pour chaque année universitaire, il sera établi un avenant à la présente convention qui précise la répartition des charges d'enseignement de chaque établissement ainsi que le nombre d'étudiant.es inscrit.es dans chaque établissement à la préparation aux concours des trois agrégations.

3.1. Littérature française (agrégations de Lettres modernes, Lettres classiques, Grammaire)

3.1.1. La préparation aux épreuves écrites et orales de littérature française consiste en un volume de 66h ETD pour chacun des cinq auteurs du programme (du XVIe au XXe siècle), réparties ainsi : 36h ETD (soit 24h CM) pour l'écrit et 30h TD de colles pour l'oral.

3.1.2. La répartition des enseignements entre les deux établissements est la suivante : deux auteurs sont traités par l'Université Lyon 3, trois auteurs sont traités par l'Université Lyon 2.

3.2. Langue française moderne sur auteurs (agrégations de Lettres modernes et de Grammaire)

3.2.1. La préparation aux épreuves écrites et orales de langue française moderne consiste en un volume de 45h ETD pour chacun des cinq auteurs du programme (du XVI au XXe siècle), réparties ainsi : 30h ETD (soit 20h CM) pour l'écrit et 15h TD de colles pour l'oral.

3.2.2. La répartition des enseignements se fait sur la base d'un partage équitable sur l'ensemble des trois années.

3.3. Grammaire française sur auteurs (agrégation de Lettres classiques)

3.3.1. La préparation aux questions orales de grammaire française sur les auteurs du programme consiste en un volume total de 15h ETD (soit 10h CM).

3.3.2. Par principe, chaque établissement prendra alternativement en charge cet enseignement.

3.4. Littérature du Moyen Age (agrégations de Lettres modernes, Lettres classiques, Grammaire)

3.4.1. La préparation aux épreuves écrites et orales de littérature du Moyen Age consiste en un volume de 66h ETD, réparties ainsi : 36h ETD (soit 24h CM) pour l'écrit et 30h TD de colles pour l'oral.

3.4.2. Par principe, chaque établissement prendra alternativement en charge le cours d'auteur (commun aux trois agrégations) et celui d'explication de texte (spécifique à l'agrégation de Lettres classiques) **ou** le cours de langue (commun aux agrégations de Lettres modernes et de Grammaire).

3.5. Langue du Moyen Age (agrégations de Lettres modernes, Lettres classiques, Grammaire)

3.5.1. La préparation aux épreuves écrites et orales de langue du Moyen Age consiste en un volume de 54h ETD, réparties ainsi : 30h ETD (soit 20h CM) pour les agrégations de Lettres modernes et de Grammaire et 24h TD pour les trois agrégations.

3.5.2. Par principe, chaque établissement prendra alternativement en charge le cours de langue (commun aux agrégations de Lettres modernes et de Grammaire) **ou** le cours d'auteur (commun aux trois agrégations) et celui d'explication de texte (spécifique à l'agrégation de Lettres classiques).

3.6. Explication de texte sur l'auteur du Moyen Age (agrégation de Lettres classiques)

3.6.1. La préparation à l'épreuve orale d'explication de texte sur l'auteur du Moyen Age consiste en un volume de 10h TD.

3.6.2. Par principe, chaque établissement prendra alternativement en charge le cours d'explication de texte (spécifique à l'agrégation de Lettres classiques) et celui d'auteur (commun aux trois agrégations) **ou** le cours de langue (commun aux agrégations de Lettres modernes et de Grammaire).

3.7. Littérature comparée (agrégation de Lettres modernes)

3.7.1. La préparation aux épreuves écrites et orales de littérature comparée (deux questions au programme) consiste en un volume de 98h ETD par question, réparties ainsi : 72h ETD (soit 48h CM) pour l'écrit et 26h TD de colles pour l'oral.

3.7.2. Par principe, chaque établissement prendra en charge l'une des deux questions au programme.

3.8. Littérature grecque et littérature latine (agrégations de Lettres classiques et de Grammaire)

3.8.1. La préparation aux épreuves écrites et orales de littérature grecque (quatre auteurs au programme) et de littérature latine (quatre auteurs au programme) consiste en un volume horaire de 43h ETD par auteur, réparties ainsi : 36h ETD (soit 24h CM) et 7h TD de colles pour l'oral.

3.8.2. Par principe, chaque établissement prendra en charge deux auteurs latins et deux auteurs grecs.

3.9. Version latine (agrégations de Lettres classiques et de Grammaire)

3.9.1. La préparation aux épreuves écrites de version latine consiste en un volume de 60h ETD (soit 40h CM).

3.9.2. Par principe, la préparation sera assurée pour moitié par chacun des deux établissements.

3.10. Version grecque (agrégation de Lettres classiques)

3.10.1. La préparation à l'épreuve écrite de version grecque consiste en un volume de 60h ETD (soit 40h CM).

3.10.2. Par principe, la préparation sera assurée pour moitié par chacun des deux établissements.

3.11. Thème grec et thème latin (agrégations de Lettres classiques et de Grammaire)

3.11.1. La préparation aux épreuves écrites de thème grec et de thème latin consiste en un volume de 60h ETD (soit 40h CM) pour chacun des thèmes.

3.11.2. Par principe, la préparation à chacun des thèmes sera assurée pour moitié par chacun des deux établissements.

3.12. Linguistique grecque et linguistique latine (agrégation de Grammaire)

3.12.1 La préparation aux épreuves écrites et orales de linguistique grecque et de linguistique latine consiste en un volume de 48h ETD (soit 32h CM) par langue.

3.12.2. Par principe, les enseignements seront assurés pour moitié par chacun des deux établissements.

3.13. Langue et style sur auteurs grecs et sur auteurs latins (agrégations de Lettres classiques et de Grammaire)

3.13.1. La préparation aux épreuves orales de commentaire linguistique sur les auteurs grecs et latins du programme consiste en un volume de 12h TD par langue.

3.13.2. Par principe les enseignements seront assurés pour moitié par chacun des deux établissements.

3.14. Version latine (agrégation de Lettres modernes)

3.14.1. La préparation à l'épreuve écrite de version latine consiste en un volume de 63h ETD (soit 42h CM).

3.14.2. Par principe, l'enseignement sera assuré pour moitié par chacun des deux établissements.

3.15. Version anglaise (agrégation de Lettres modernes)

3.15.1. La préparation à l'épreuve écrite optionnelle de version anglaise consiste en un volume de 63h ETD (soit 42h CM).

3.15.2. Par principe, l'enseignement sera assuré pour moitié par chacun des deux établissements.

3.16. Version allemande (agrégation de Lettres modernes)

3.16.1. La préparation à l'épreuve écrite optionnelle de version allemande consiste en un volume de 48h ETD (soit 32h CM).

3.16.2. Par principe, l'enseignement sera assuré pour moitié par chacun des deux établissements.

3.17. Version italienne (agrégation de Lettres modernes)

3.17.1. La préparation à l'épreuve écrite optionnelle de version italienne consiste en un volume de 48h ETD (soit 32h CM).

3.17.2. Par principe, l'enseignement sera assuré pour moitié par chacun des deux établissements.

3.18. Version espagnole (agrégation de Lettres modernes)

3.18.1. La préparation à l'épreuve écrite optionnelle de version espagnole consiste en un volume de 48h ETD (soit 32h CM).

3.18.2. Par principe, l'enseignement sera assuré pour moitié par chacun des deux établissements.

3.19. Explication de texte sur auteurs français hors-programme (agrégation de Lettres modernes)

3.19.1. La préparation à l'épreuve orale d'explication de texte sur auteurs français hors-programme consiste en un volume de 60h TD.

3.19.2. Par principe, l'enseignement sera assuré pour moitié par chacun des deux établissements.

3.20. Explication de texte sur auteurs grecs et auteurs latins hors-programme (agréations de Lettres classiques et de Grammaire)

3.20.1. La préparation aux épreuves orales d'explication de texte sur auteurs grecs et latins hors-programme consiste en un volume de 20h TD par langue.

3.20.2. Par principe, les enseignements seront assurés pour moitié par chacun des deux établissements.

Article 4 – Edition d'un guide d'accompagnement de la préparation

Chaque année, un guide élaboré par les responsables des agrégations des deux établissements, où figurent les logos des deux établissements, sera mis en ligne sur le site web de chaque établissement. Il présentera les textes et documents officiels encadrant les concours, les emplois du temps, les bibliographies, le calendrier de la préparation, les journées scientifiques d'agrégation.

Article 5 – Dispositions financières

Par principe, les deux établissements participent de façon égalitaire à la préparation des trois agrégations. En cas de modification par voie d'avenant des équilibres dans la répartition des enseignements, les dispositions financières seront revues par voie d'avenant en fonction des charges d'enseignement de chaque établissement et une facture sera présentée par l'établissement créditeur à l'établissement débiteur au terme de l'année universitaire écoulée.

Article 6 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, tout litige ou différend né de l'exécution de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président

Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente

Jacques COMBY

Nathalie DOMPNIER

Pour la Faculté des Lettres et Civilisations
La Doyenne

Pour l'UFR LESLA
Le Directeur

Marie LEDENTU

Emmanuel NAYA

Annexe – tableau chiffré des charges totales d'enseignement

Enseignement	CM	TD	Volume x	TOTAL h ETD
Littérature française (du XVIe au XXe)	24h = 36hTD	30h	5 auteurs	(66x5) 330
Langue française moderne sur auteurs (du XVIe au XXe)	20h = 30h TD	15h	5 auteurs	(45x5) 225
Grammaire française sur auteurs	10h = 15h TD		x	15
Littérature du Moyen Age	24h = 36h TD	30h	x	66
Langue du Moyen Age	20h = 30h TD	24h	x	54
Explication de texte sur auteur du Moyen Age		10h	x	10
Littérature comparée (2 questions)	48h = 72h TD	26h	2 questions	(98x2) 196
Littérature grecque	24h = 36h TD	7h	4 auteurs	(43x4) 172
Littérature latine	24h = 36h TD	7h	4 auteurs	(43x4) 172
Versions latine et grecque	40h = 60h TD		2 langues	(60x2) 120
Thèmes latin et grec	40h = 60h TD		2 langues	(60x2) 120
Linguistique grecque et linguistique latine	32h = 48h TD		2 langues	(48x2) 96
Langue et style sur auteurs latins et grecs		12h	2 langues	24
Version latine (pour lettres modernes)	42h = 63h TD		x	63
Version anglaise (pour lettres modernes)	42h = 63 h TD		x	63
Version allemande/italienne/espagnole	32h = 48h TD		3 langues	(48x3) 144
Explication de texte français hors-programme		60h		60
Explication de texte latin et grec hors programme		20h	2 langues	40
				Total : 1970

CONTRAT DE COLLABORATION PEDAGOGIQUE**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'Université Lyon2,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
18, quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,
agissant pour le compte de
l'UFR de Lettres, Sciences du Langage et Arts (LESLA) - représenté par son Doyen, M. Emmanuel NAYA
N° SIRET : 19691775100014
Licence entrepreneur de spectacles n° : Demande en cours
N° TVA intracommunautaire : FR82196917751

Ci-après dénommée L'ETABLISSEMENT d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Établissement public de coopération intercommunale, régi par les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Siège administratif : 320 Chemin des Meinajariès - Agroparc - BP 1259 - 84911 Avignon CEDEX 9,
N° SIRET : 24840025100141
TVA Intracommunautaire : FR11248400251
Représentée par Monsieur Pierre GUIRAL, en sa qualité de directeur de l'Opéra Grand Avignon, agissant aux fins des présentes en vertu de l'arrêté n° A-032-2019 du 15/05/2019

Ci-après dénommée LE PARTENAIRE d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de leur unité d'enseignement « documentation et recherche », les étudiants de 3^{ème} année de licence, parcours Musicologie et Médiation, du département Musique et Musicologie de l'Université Lumière Lyon 2, placés sous la responsabilité de Jean-Christophe Branger, Professeur des Universités, rédigeront des synopsis/résumés pour l'Opéra Grand Avignon, en vue de six spectacles joués entre décembre 2019 et juin 2020.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :**Article I - OBJET ET DUREE**

Les étudiants de Licence 3, rédigeront synopsis/résumés des œuvres suivantes :

- La Flûte enchantée, Mozart
- La Fille du régiment, Donizetti
- Cavalleria rusticana, Mascagni & Pagliacci, Leoncavallo
- Le Singe d'une nuit d'été, Serpette & Pomme d'Api, Offenbach
- Madama Butterfly, Puccini
- Carmen, Bizet

Remis entre décembre 2019 et mars 2020 prochain, les textes conçus seront insérés aux feuilles de salle de l'Opéra Grand Avignon, distribuées au public à l'occasion des représentations. Les textes ne doivent pas dépasser 300 mots. Ils apporteront une information concise de l'œuvre « à l'affiche ».

Article II - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

Dans le cadre de leur enseignement « documentation et recherche », les étudiants de l'ETABLISSEMENT auront pour projet de rédiger synopsis/résumés des six œuvres précitées. Ces textes seront libres de droit.

ARTICLE III - MODIFICATION & RESILIATION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

En cas de non-exécution des obligations souscrites, et après mise en demeure restée infructueuse, chacune des parties pourra procéder à la résiliation de la présente convention.

Article IV - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les deux parties s'engagent à rechercher une solution amiable et, en cas de désaccord persistant, s'en remettent à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le 14/12/19

L'ETABLISSEMENT
Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente
Nathalie DOMPNIER

LE PARTENAIRE
Pour l'OPÉRA GRAND AVIGNON
Le Directeur
Pierre GUIRAL

Pour l'UFR LESLA
Le Directeur
Emmanuel NAYA



Convention relative à la mise en œuvre d'un programme de double diplôme de Master en « Tourisme »

Entre

L'Université Lumière Lyon 2

Et

L'Université d'État de Tbilissi Ivane Javakhishvili

.....

Annexe 1 : Maquettes des enseignements

Annexe 2 : Contacts référents

PRÉAMBULE

L'Université Lumière Lyon 2,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07, France,
représentée par sa Présidente Nathalie Dompnier,
ci-après désignée « ULL2 »,
d'une part,

Et

L'Université d'État de Tbilissi Ivane Javakhishvili,

Établissement Public, personne morale de droit public
dont le siège est situé 1, avenue Ilia Tchavtchavadze, 0179 Tbilissi, Géorgie,
représentée par son Recteur, George Sharvashidze,
ci-après désignée « TSU »,
d'autre part,

Considérant l'accord de coopération signé par les deux parties le 10 mai 2017 en vue d'établir et d'entretenir des relations de coopération entre les deux institutions et d'atteindre les objectifs d'une formation au niveau international,

Considérant par ailleurs l'implication des deux établissements dans la construction de l'Université Franco-Géorgienne, dans laquelle s'inscrit ce double-diplôme,

Convienient des dispositions suivantes :

Article 1 – Coopération

- 1.1. L'ULL2 – UFR Temps et Territoires, département Tourisme – et TSU – Faculté d'Économie et de Business, Chaire de Management du tourisme et de l'hôtellerie – collaboreront, à travers des échanges d'étudiant.es et d'enseignant.es, à la réalisation d'un parcours de formation en vue de délivrer un double diplôme dans le domaine du tourisme.
- 1.2. L'ULL2 et TSU délivreront en même temps et respectivement le Master « Tourisme », parcours « Loisirs et Patrimoines », et le Master « Tourisme », aux étudiant.es qui auront suivi le parcours selon les dispositions prévues dans le présent accord.
- 1.3. Les universités partenaires s'engagent à fournir aux étudiant.es du cursus un supplément au diplôme retraçant leur parcours international.

Article 2 - Contacts référents

- 2.1. Chaque université demeure responsable de la coordination et de la mise en œuvre de ce parcours.
- 2.2. Les responsables pédagogiques et administratifs sont précisés en annexe 2.

Article 3 – Engagements

L'élaboration du programme repose sur l'engagement des deux parties.
Toutes modifications ultérieures feront l'objet d'un accord commun.

Article 4 - Sélections

- 4.1. L'inscription au programme est effectuée conformément à la législation en vigueur en Géorgie, au règlement des examens généraux de Master et aux règles de ce programme.

Pour prétendre à participer à ce programme, chaque étudiant.e doit :

- Justifier d'un diplôme de Licence ou assimilé ;
- Passer les examens généraux d'admission au master prévus par la législation géorgienne ;
- Passer l'examen de spécialité en « Tourisme » tel que défini par les règles internes de TSU ;
- Justifier d'un niveau de français B1, conformément au cadre de niveau de langue commun (CECRL) fixé par le Conseil de l'Europe. Les candidat.es sont dispensé.es des examens de langue française s'ils/elles possèdent un document de certification en cours de validité de langue française de niveau B1 ou supérieur, répondant aux normes européennes de qualification.

- 4.2. L'inscription au programme de formation de Master et la mobilité vers un établissement d'enseignement supérieur reconnu par un pays étranger est effectuée en conformité avec la législation en vigueur en Géorgie.

Article 5 – Organisation des études

- 5.1. Ce programme de double diplôme met en œuvre l'échange d'étudiant.es et d'enseignant.es selon les modalités de mobilité décrites ci-dessous.

5.1.1. : Calendrier – Études et mobilités étudiantes

Les étudiant.es de TSU intègrent ce programme pour une durée de deux ans correspondant aux deux années de master.

La mobilité à l'ULL2 des étudiant.es de TSU, au cours de laquelle seront suivis les enseignements définis en annexe 1 et sera réalisé un stage, s'articule de la façon suivante :

	Master 1 (semestre 1) Septembre - Janvier	Master 1 (semestre 2) Janvier - Juin	Master 2 (semestre 1) Septembre - Janvier	Master 2 (semestre 2) Février - Septembre
Étudiant.es de TSU	À TSU	À TSU	À TSU	À ULL2

5.1.2 : Personnel enseignant du programme

La formation des participant.es sera conjointement réalisée à TSU par les enseignant.es de la Faculté d'Économie et de Business de TSU et les enseignant.es de l'UFR Temps et Territoires, département Tourisme de l'ULL2.

Article 6 – Inscriptions

6.1. Les étudiant.es qui intègrent le programme sont inscrit.es à TSU et à l'ULL2 simultanément. Afin d'obtenir la double diplomation simultanément, les étudiant.es doivent être inscrit.es dans l'université d'accueil, ainsi que dans l'université partenaire durant l'ensemble du cursus de master (master 1 comme master 2).

6.2. Les procédures d'inscription à TSU sont effectuées conformément au décret du recteur de TSU précisant le calendrier d'inscriptions et les pièces à fournir.

6.3. Les étudiant.es de TSU inscrit.es dans ce programme doivent payer des frais d'inscription à TSU, mais sont exonéré.es des frais d'inscription à l'ULL2.

6.4. La date limite de l'inscription administrative à l'ULL2 est fixée au 31 octobre de la première année d'études (Master 1).

6.5. Les étudiant.es de TSU qui participent à ce programme seront contacté.es par la Direction des Relations Internationales de l'ULL2 et doivent effectuer, une fois sélectionné.es, une inscription en ligne.

6.6. Les étudiant.es de TSU intégrant le programme jouiront des mêmes droits et privilèges que les étudiant.es de l'ULL2 en ce qui concerne les ressources fournies dans le cadre de l'enseignement et les services annexes. L'accès aux bibliothèques universitaires, salles informatiques et autres équipements sportifs leur est notamment garanti.

6.7. Les étudiant.es de TSU intégrant le programme doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiant.es étranger.es (<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>).

6.8. Les étudiant.es de TSU intégrant le programme doivent également s'acquitter annuellement du paiement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), dont le montant, sujet à variations annuelles, s'élève pour l'année universitaire 2019/2020 à quatre-vingt-onze-euros (91 €).

6.9. Ils/elles pourront en outre avoir à payer divers frais annexes optionnels (contribution au service des sports, par exemple).

6.10 L'ULL2 doit avoir les documents nécessaires à l'inscription administrative avant le 30 novembre de l'année du diplôme (Master 2) (la copie de la carte européenne d'assurance maladie pour les étudiant.es issu.es d'un pays membre de l'Union européenne ainsi que la copie du passeport et/ou carte nationale d'identité en cours de validité). Outre les droits d'inscription, les étudiant.es doivent s'acquitter des assurances nécessaires (responsabilité civile, sécurité sociale pour les étudiant.es issu.es d'un pays non-membre de l'Union européenne).

	Master 1 (semestre 1) Septembre - Janvier	Master 1 (semestre 2) Janvier - Juin	Master 2 (semestre 1) Septembre - Janvier	Master 2 (semestre 2) Février - Septembre
Étudiant.es de TSU	Inscrit.es à TSU et à l'ULL2 Payent à TSU Exonéré.es à ULL2	Inscrit.es à TSU et à l'ULL2 Payent à TSU Exonéré.es à ULL2	Inscrit.es à TSU et à l'ULL2 Payent à TSU Exonéré.es à ULL2	Inscrit.es à TSU et à l'ULL2 Payent à TSU Exonéré.es à ULL2

Article 7 – Programme et modalités d'examens

7.1 : Programme

Les deux institutions définissent en annexe 1 les maquettes des enseignements concernées par ce double diplôme.

7.2 : Modalités d'examens

L'obtention des diplômes susmentionnés à l'article 1 est soumise à la validation des examens et à l'obtention des 120 crédits ECTS au cours des deux années que dure la formation.

Les cours fréquentés et les résultats des examens soutenus dans l'institution partenaire sont reconnus dans l'université d'origine afin de permettre la délivrance du double diplôme.

L'évaluation des résultats obtenus est effectuée conformément au système d'évaluation appliqué par chaque université partenaire.

Chaque université partenaire transcrit les résultats dans le système d'évaluation conformément aux normes et règlements en vigueur à l'établissement en question.

La délivrance des diplômes est soumise aux règlements et aux modalités d'examens appliqués dans chaque université.

À la fin de la période de mobilité à l'ULL2, l'étudiant.e de TSU passe les examens définis dans l'université d'accueil, en l'occurrence la soutenance d'un mémoire de stage, rédigé en français (similaire à la soutenance d'un mémoire de master). Le jury de soutenance est composé d'enseignant.es de l'ULL2, TSU reconnaissant cette soutenance. Il est possible d'associer un.e représentant.e de la TSU à la commission du jury de soutenance de mémoire.

Article 8 – Changement de statut de l'étudiant.e et conditions de mobilités

Au cours des trois premiers semestres de formation, les questions relatives au changement de statut de l'étudiant.e et aux conditions de mobilité sont réglées conformément au règlement des études de TSU et à la législation en vigueur en Géorgie. Le dernier semestre – par le règlement de l'institution et la législation du pays d'accueil.

Article 9 – Financements

Dans le but d'atteindre les objectifs susmentionnés, les deux universités s'engagent à rechercher les moyens nécessaires, dans les limites et dans le respect des dispositions en vigueur dans les pays respectifs.

Le double diplôme bénéficiera des fonds alloués par le gouvernement de Géorgie à l'Université Franco-Géorgienne tel que mentionné dans l'accord intergouvernemental franco-géorgien du 26 mai 2018.

Les étudiant.es impliqué.es dans le programme de double diplôme auront la possibilité de recevoir un financement du Ministère de l'Éducation, de la Science, de la Culture et des Sports, conformément à l'accord intergouvernemental du 26 mai 2018 relatif au projet d'Université Franco-Géorgienne. Le Ministère se déclare prêt à allouer un financement à chaque étudiant.e participant au programme conjointement accrédité dans le cadre du projet Université Franco-Géorgienne correspondant au montant des bourses d'études accordées par l'État.

Les parties coopéreront pour assurer la répartition entre l'ULL2 et TSU des fonds alloués par le gouvernement de la République de Géorgie dans le cadre de l'Université Franco-Géorgienne.

L'ULL2 s'engage à rechercher des fonds complémentaires auprès du programme ERASMUS + et de programmes nationaux français afin de soutenir les mobilités enseignantes et étudiantes dans le cadre du double diplôme.

Les institutions s'engagent à accompagner du mieux possible l'accueil des étudiant.es et/ou professeur.es pour l'organisation de leur séjour selon leurs possibilités.

Article 10 - Assurance Qualité interne

Au cours des trois premiers semestres de formation, les obligations relatives à l'assurance de la Qualité interne sont accomplies conformément au règlement des études de TSU et à la législation en vigueur en Géorgie. Le dernier semestre, l'évaluation des résultats d'apprentissage et du programme même est à la charge des deux institutions.

Article 11 - Assurance Qualité externe

Les parties s'accordent sur le principe que l'élaboration du programme de master s'effectuera conformément aux standards d'accréditation des programmes d'études supérieures en vigueur en Géorgie. Le Centre national de renforcement de la qualité en éducation de Géorgie (NCEQE) représente l'organisme en charge de la mise en œuvre des procédures d'expertise externe et de la conformité aux standards nationaux.

Article 12 - Conditions en cas de modification ou d'annulation du programme

En cas de modification ou d'annulation du programme de master, les parties s'engagent à maintenir son fonctionnement pour les bénéficiaires inscrits à la formation.

Article 13 - Durée et validité

Le présent accord a une validité de quatre (4) ans à compter de la date de signature par les personnes autorisées de deux universités.

Toute modification du présent accord est soumise à l'approbation écrite des deux universités. Le présent accord pourra être renouvelé avec l'approbation écrite des universités, au moins trois mois avant son expiration, *sous la forme d'un nouvel accord*. L'évaluation du développement et de la qualité de la coopération réalisée sera prise en compte lors du renouvellement de l'accord.

Chaque institution pourra dénoncer le présent accord en le faisant savoir au moins six mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où il serait mis fin à cet accord, les étudiant.es inscrit.es dans les programmes d'études respectifs doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur programme.

Article 14 – Versions de l'accord

Le présent accord donne lieu à quatre versions équivalentes, deux en français et deux en géorgien. Il est donc signé en quatre exemplaires originaux, un en chaque langue étant conservé dans chaque institution.

Signé à Tbilissi, le _____

Signé à Lyon, le _____

Pour l'Université d'État de Tbilissi
Le Recteur, George Sharvashidze

Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente, Nathalie Dompnier

Annexe 1 : Maquettes des enseignements

Plan du programme de double diplôme de master « Tourisme »
Date du lancement du programme (année académique) : 2019-2020

Code	Intitulé du cours	Statut du cours	Prérequis	Nombre d'heures de travail de contact			Nombre d'heures de travail indépendant	Professeur.e	Crédits ECTS (TOTAL)	Distribution des crédits			
				TOTAL	CM	Séminaire				Semestre			
										I	II	III	IV
Cours obligatoires - 79 crédits (69 crédits pour les candidats de niveau B2 en français)													
1	Marketing management (en géorgien)	Obligatoire	Aucun	45	15	30	80	Nugzar Todua Babulia Mgebrishvili Maia Seethur Ekaterine Urodadze Eter Sarjveladze	5	5			
2	Gestion stratégique du tourisme (en géorgien)	Obligatoire	Aucun	45	15	30	80	Merab Khokhobia Valeri Arghutashvili	5	5			
3	Développement du tourisme durable (en géorgien)	Obligatoire	Aucun	45	15	30	80	Ioseb Khelashvili	5	5			
4	Méthodes de recherche en tourisme (en géorgien)	Obligatoire	Aucun	45	15	30	80	Nana Katsitadze	5	5			

5	Compétences en leadership (en géorgien)	Obligatoire	Aucun	45	15	30	80	Ekaterine Gulua	5	5			
6	Cours de français B 2.1	Obligatoire (Voir aussi paragraphe 19)	Aucun	60	30	30	65	Bela Khabeishvili Tamar Rukhadze	5	5			
7	Stratégies de marketing touristique (en géorgien)	Obligatoire	Gestion du marketing	45	15	30	80	Ioseb Khelashvili Nana Katsitadze	5		5		
8	Tourisme gastronomique (en géorgien)	Obligatoire	Développement du tourisme durable	30	15	15	70	Dalila Tsatava	4		4		
9	Patrimoine culturel et tourisme(en géorgien)	Obligatoire	Aucun	45	15	30	80	Niko Kvaratskhelia	5		5		
10	Tourisme (en géorgien)	Obligatoire	Aucun	30	15	15	45	Nana Katsitadze	3		3		
11	Cours de français B2.2	Obligatoire (Voir aussi paragraphe 19)	Cours de français B 2.1	60	30	30	65	Bela Khabeishvili Tamar Rukhadze	5		5		
12	Langue française pour le tourisme et le patrimoine culturel	Obligatoire	Certification de langue (niveau B 2.1 ou B 2.2)	27	9	18	48	Frederic Lamantia Isabelle Lefort Nataliaia Moroz	3		3		
13	Planification et consultation des entreprises touristiques (en géorgien)	Obligatoire	Aucun	45	15	30	80	Nana Katsitadze Ioseb Khelashvili	5			5	
14	Modélisation et gestion de circuits (en géorgien)	Obligatoire	Aucun	45	15	30	80	Niko Kvaratskhelia	5			5	
15	Méthodologie du tourisme culturel (en français)	Obligatoire	Langue française pour le tourisme et le patrimoine culturel	27	9	18	48	Isabelle Lefort, Julia Csergo Frédéric Lamantia (ULL2)	3			3	
16	Diagnostic et montage de projet (en français)	Obligatoire	Langue française pour le tourisme et le patrimoine culturel	27	9	18	48	Isabelle Lefort, Frédéric Lamantia, Nataliia Moroz (ULL2)	3			3	

17	Outils et approches du tourisme contemporain (en français)	Obligatoire	Langue française pour le tourisme et le patrimoine culturel	36	12	24	64	Isabelle Lefort Frédéric Lamantia (Lyon ULL2)	4				4
18	Valorisation et montage de projets (en français)	Obligatoire	Langue française pour le tourisme et le patrimoine culturel	36	12	24	64	Isabelle Lefort, Frédéric Lamantia (ULL2)	4				4
* Remarque : la condition préalable pour intégrer les formations à l'ULL2 est la validation de toutes les composantes obligatoires prévues par le programme durant les premier, deuxième et troisième semestres de TSU .													
Cours spécialisés - 10 crédits (20 crédits pour les candidats de niveau B2 en français)													
19	L'étudiant.e qui est dispensé.e des cours de langue française -B2.1 et B2.2 (sur la base d'un document certifiant le niveau de connaissance de cette langue) sélectionne tout cours sans prérequis enseigné aux programmes de master TSU Automne Et semestre de printemps (voir aussi paragraphe 6)	Cours facultatif		90	30	60	160		10	5	5		
20	Analyse de politique touristique	Cours facultatif	Développement durable du tourisme	45	15	30	80	Merab Khokhobia Valeri Arghutashvili	5		5		
21	Gestion d'accueil internationale	Cours facultatif	Gestion stratégique du tourisme	45	15	30	80	Valeri Arghutashvili Merab Khokhobia	5				
22	Gestion de la destination touristique	Cours facultatif	aucun	45	15	30	80	Nana Katsitadze	5			5	

23	Gestion financière dans l'hôtellerie et le tourisme	Cours facultatif	Gestion stratégique du tourisme	45	15	30	80	Ioseb Khelashvili	5				
Pratique professionnelle - 9 crédits													
24	Pratique professionnelle	Obligatoire	Obtention d'au moins 55 crédits	120	10	110	105	Ioseb Khelashvili				9	
Mémoire de Master - 22 crédits													
25	Mémoire de Master	Obligatoire	Obtention de 90 crédits utilisés dans l'ensemble du programme de formation. La condition préalable à l'adhésion à la thèse de Master est d'utiliser au moins 98 crédits par programme.	25		525		Isabelle Lefort, Julia Csergo, Wided Batat, Frédéric Lamantia, Nataliia Moroz (ULL2) Ioseb Khelashvili, Nana Kiknadze Merab Khokhobia Valeri Arghutashvili (TSU)					22
Cours obligatoires pour le programme - 79 crédits (ou 69 crédits) Cours spécialisés - 10 crédits (ou 20 crédits) Pratique professionnelle - 9 crédits Mémoire de Master - 22 crédits													
Total 120 crédits													



Annexe 2 : Contacts référents

- Contacts pédagogiques :

Pour l'ULL2 :

- M. Frédéric Lamantia, PAST, Département Tourisme, Université Lumière Lyon 2, Co-responsable du Master franco-ukrainien « Tourisme, loisirs et patrimoine », est désigné comme contact pédagogique et directeur du programme.

Université Lumière Lyon 2 – UFR Temps et Territoires
5, avenue Pierre Mendès-France, 69676 BRON Cedex, France
Bâtiment Europe, bureau 1016 (secrétariat)
Tel : +33 4 78 77 23 03 (secrétariat)
Mail : frederic.lamantia@univ-lyon2.fr

- Mme. Isabelle Lefort, Professeure, Département Tourisme, Université Lumière Lyon 2, est désignée comme responsable scientifique.

Université Lumière Lyon 2 – UFR Temps et Territoires
5, avenue Pierre Mendès-France, 69676 BRON Cedex, France
Bâtiment Europe, bureau 1031
Tel : +33 4 78 77 23 23 (poste 20 49)
Mail : isabelle.lefort@univ-lyon2.fr

Pour TSU :

- M. Ioseb Khelashvili, Professeur, Université d'État de Tbilissi, Directeur du département du Tourisme et de l'Hôtellerie, est désigné comme contact pédagogique.

Université d'État de Tbilissi – Faculté d'Économie et de Business
2, Rue de l'Université
0186 Tbilissi, Géorgie
Tel : (+995 32) 230 35 11 / Mob : (+995 32) 97 11 83
Mail : ioseb.khelashvili@tsu.ge

- Contacts administratifs :

Pour l'ULL2 :

- M. Jim Walker, Vice-Président en charge des Relations Internationales de l'Université Lumière Lyon 2, est désigné comme premier contact administratif.

Université Lumière Lyon 2
18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, France
Tel : +33 4 78 69 73 32
Mail : vp-ca@univ-lyon2.fr

- Mme Clotilde Peschet, Gestionnaire des accords de coopération « hors Europe » de l'Université Lumière Lyon 2, est désignée comme second contact administratif.

Université Lumière Lyon 2 – Direction des Relations Internationales
18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, France
Tel : +33 4 78 69 70 52
Mail : bilateral.agreements@univ-lyon2.fr

Pour TSU :

- Mme Tea Gergedava, Directrice du Département des Relations Internationales de la Ivane Javakhishvili Tbilisi State University, est désignée comme contact administratif.

Ivane Javakhishvili Tbilisi State University – Département des Relations Internationales
1, Ilia Tchavtchavadze Avenue, room 121, 0179 TBILISI, Georgia
Tel : +995 32 222 11 03
Mail : tea.gergedava@tsu.ge

ACCORD DE COLLABORATION POUR UNE FORMATION EN DOUBLE DIPLÔME DANS LE CADRE DE LA MAÎTRISE EN DROIT, OPTION DROIT DES AFFAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (LLM) ET DU MASTER EN DROIT, ÉCONOMIE, GESTION, MENTION DROIT DES AFFAIRES, PARCOURS DROIT DES AFFAIRES COMPARÉ DE LA FACULTÉ DE DROIT JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ DE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

(l' « Accord »)

ENTRE

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, personne morale dûment constituée, dont le siège est situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, Montréal (Québec), Canada, H3T 1J4, représentée aux présentes par son Vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie, Monsieur Guy Lefebvre, et par la doyenne de la Faculté de droit, Madame France Houle, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent,

Ci-après désignée « l'**Université de Montréal** » ou « l'**UdeM** »

ET

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé au 86 Rue Pasteur, 69635 Lyon Cedex 07, représentée aux présentes par Madame Nathalie Dompnier, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2, assistée de Monsieur Guillaume Protière, Doyen de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent,

Ci-après désignée « l'**Université Lumière Lyon 2** » ou « **Lyon 2** »,

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » ou « **Établissement partenaire** » et ensemble les « **Parties** » ou « **Établissements partenaires** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties sont des institutions dont les missions sont la recherche et l'enseignement;

ATTENDU QUE les Parties ont toutes deux collaboré de façon active dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants aux termes d'une entente conclue pour la première fois le 25 juin 2003 et renouvelée depuis, de manière ininterrompue, tous les 5 ans;

ATTENDU le rôle actif de chacune des Parties dans l'organisation de conférences et la réalisation de nombreuses publications scientifiques;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal offre un programme de Maîtrise en droit, option Droit des affaires (LLM);

ATTENDU QUE la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2 offre un Master en Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires, parcours Droit des affaires comparé;

ATTENDU QUE depuis 2004, la Faculté de droit de l'Université de Montréal accueille dans le cadre d'un échange les étudiant.es inscrit.es au Master en droit, parcours droit des affaires comparé, en leur permettant de suivre quinze crédits de cours canadiens (ci-après « crédits ») offerts dans le cadre de l'option droit des affaires de la maîtrise en droit;

ATTENDU qu'il est opportun de valoriser davantage cette formation en donnant une reconnaissance officielle à ce double cheminement;

ATTENDU QUE la double diplomation permet d'atteindre cet objectif,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Article 1 – OBJET DE L'ACCORD

Les établissements partenaires conviennent de préciser les modalités permettant de délivrer les deux diplômes suivants :

- Maîtrise en droit, option Droit des affaires offerte par l'Université de Montréal (ci-après « LLM »);
- Master en Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires, parcours Droit des affaires comparé offert par la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2 (ci-après « Master »).

Ainsi, les étudiant.es qui auront été admis.es dans les programmes de chacun des établissements partenaires, et qui auront complété et réussi la formation décrite dans le présent accord, obtiendront les diplômes émis par chacun des deux établissements pour les programmes concernés.

Ces deux programmes existent depuis plusieurs années et n'ont pas à être créés.

Chacun des établissements partenaires intervient dans le cadre du ou des domaines où il est habilité à organiser des formations. Ils sont reconnus par leurs autorités compétentes en matière d'enseignement supérieur.

Article 2 – GESTION DES PROGRAMMES ET COMITÉ DE COORDINATION

Chaque programme est géré indépendamment de l'autre et est placé sous la direction d'un.e responsable désigné.e par son Université.

Un comité de coordination est créé. Il est composé du/de la responsable du segment de programme menant à la double diplomation et du/de la vice-doyen.ne aux études supérieures de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, ainsi que du/ de la responsable du Master et du/ de la doyen.ne de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2 ou de son/sa représentant.e.

Ce comité a notamment pour rôle :

- d'assurer la liaison entre les deux établissements pour ce qui est des modifications aux programmes du cheminement en double diplôme;
- de convenir des conditions d'admission;
- d'assurer la gestion et la transmission des notes. Ceci concerne, en particulier, les conversions entre les notes obtenues pour les cours suivis en France (notation sur 20) et celles obtenues pour les cours suivis au Québec (notation littérale). Le Comité transmettra ensuite les notes pour chacun des cours aux personnes responsables des deux établissements;
- d'assurer le suivi des cas particuliers d'étudiant.es en difficulté dans leur cheminement au double diplôme.

Le/La responsable du Master et le/la responsable du LLM assureront la sélection, la bonne intégration et le bon cheminement des étudiant.es admis.es à la double diplomation.

En cas de désaccord, ils feront appel aux bons offices de leurs doyen.nes ou d'une personne déléguée par celui-ci.

Article 3 – STRUCTURE DU PROGRAMME DE DOUBLE DIPLOMATION

La structuration du programme s'organisera en trois périodes, communes aux étudiant.es des deux universités.

- Première période : le trimestre d'automne (de mi-septembre à mi-décembre).

Les étudiant.es admis.es à ce programme de double diplomation suivront à l'Université Lumière Lyon 2 les enseignements suivants :

- Unité d'enseignement n° 1 : Droit des sociétés comparé
 - Élément pédagogique n° 1 : Gouvernement d'entreprise (10 crédits ECTS, ci-après « ECTS »).
 - Élément pédagogique n° 2 : Développement international (10 ECTS)
- Unité d'enseignement n°2 : Droit des contrats comparé
 - Élément pédagogique n° 1 : Contrats commerciaux (10 ECTS)
 - Élément pédagogique n° 2 : Techniques contractuelles (10 ECTS)

Au total, les étudiant.es devront suivre les quatre éléments pédagogiques précédents et donc valider les 40 ECTS correspondants dans le cadre du Master, lesquels seront également valorisés dans le cadre du LLM, mais à hauteur de 18 crédits.

En outre, les étudiant.es qui n'ont pas obtenu un diplôme de premier cycle en droit québécois et canadien suivront le cours en ligne « Fondements: droit québécois et canadien des affaires ». Ce cours sera suivi au trimestre d'automne et donnera droit à 3 crédits au trimestre d'hiver.

Pour leur part, les étudiant.es détenteurs/trices d'un diplôme de premier cycle en droit québécois et canadien devront suivre un cours de 3 crédits choisi parmi les cours du Bloc D du Segment "Concentration générale" de la Maîtrise en droit avec mémoire, option droit des affaires, de l'Université de Montréal. Ce cours pourra être suivi au trimestre d'hiver ou d'été.

- Deuxième période : le trimestre d'hiver (de début janvier à fin avril)

Les étudiant.es admis.es à ce programme de double diplomation suivront à Montréal, les enseignements suivants :

- trois cours de 3 crédits sélectionnés par les responsables du programme à l'Université de Montréal et à Lyon 2, parmi les cours du Bloc D du Segment "Concentration générale" de la Maîtrise en droit avec mémoire, option droit des affaires, de l'Université de Montréal;
- un cours de 3 crédits choisi par l'étudiant.e parmi les cours de 2e cycle en droit avec l'accord du/de la doyen.ne de la Faculté de droit de l'Université de Montréal ou de son/sa représentant.e et du/de la responsable du Master.

Les étudiant.es admis.es à ce programme de double diplomation suivront donc à Montréal quatre enseignements pour un total de 12 crédits.

À cet ensemble s'ajoutera :

- pour les étudiant.es qui n'ont pas obtenu un diplôme de premier cycle en droit québécois et canadien, le cours en ligne « Fondements: droit québécois et canadien des affaires », valorisé à 3 crédits mais suivi au courant du trimestre d'automne.
- pour les étudiant.es détenteurs/trices d'un diplôme de premier cycle en droit québécois et canadien, le cours de 3 crédits choisi parmi les cours du Bloc D du Segment "Concentration générale" de la Maîtrise en droit avec mémoire, option droit des affaires, de l'UdeM. En rappelant que ce cours pourra être suivi au trimestre d'hiver ou d'été.

Au total, les étudiant.es admis.es à ce programme de double diplomation devront avoir obtenu avec succès 15 crédits de cours dans le cadre du LLM, lesquels seront à leur tour valorisés à hauteur de 10 ECTS dans le cadre du Master.

- Troisième période : le trimestre d'été (de début mai à fin septembre à Lyon 2 / du 1^{er} mai au 31 août à l'UdeM)

Les étudiant.es admis.es à ce programme de double diplomation auront le choix entre :

- un stage qui sera placé sous la responsabilité de l'Université Lumière Lyon 2,
- ou un travail dirigé supervisé par l'UdeM, qui sera appelé « mémoire » à l'Université Lumière Lyon 2.

Le stage ou le travail dirigé (mémoire) sera valorisé à hauteur de 10 ECTS dans le cadre du Master et à 12 crédits dans le cadre du LLM.

S'ils ne l'ont pas fait lors du trimestre d'hiver, les étudiant.es détenteurs/trices d'un diplôme de premier cycle en droit québécois et canadien, pourront au courant de ce trimestre d'été également suivre un cours de 3 crédits choisi parmi les cours du Bloc D du Segment "Concentration générale" de la Maîtrise en droit avec mémoire, option droit des affaires, de l'Université de Montréal.

Le stage doit durer un minimum de 12 semaines en France ou à l'étranger, soit en cabinet soit en entreprise. Il doit être effectué entre mai et fin septembre. Il fait l'objet d'un rapport noté soutenu à l'oral par l'étudiant.e. Le rapport doit être remis début septembre. La soutenance a lieu fin septembre et est également notée.

La recherche du stage est sous la responsabilité de l'étudiant.e.

Le travail dirigé (mémoire) doit porter sur un sujet de droit comparé des affaires. Il doit compter une quarantaine de pages à interligne et demi et comporter une bibliographie substantielle. Il doit respecter les exigences d'un travail juridique quant à l'ampleur de la recherche, l'organisation des idées, la qualité de la langue et la rigueur de l'argumentation. Il est noté par un.e évaluateur/évaluatrice désigné.e par le/la doyen.ne, et qui n'est pas le/la superviseur.e dudit travail dirigé, conformément au Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales de l'Université de Montréal.

L'étudiant.e complète le cheminement de cours tel que présenté à l'Annexe A.

Article 4 – CRÉDITS NÉCESSAIRES POUR VALIDER LE MASTER ET LE LLM

- Pour le Master :
 - trimestre d'automne : 40 ECTS
 - trimestre d'hiver : 10 ECTS
 - trimestre d'été : 10 ECTS

Total : 60 ECTS

- Pour le LLM :
 - trimestre d'automne : 18 crédits
 - trimestre d'hiver : 15 crédits
 - trimestre d'été : 12 crédits

Total : 45 crédits

Article 5 – ADMISSION

Chaque Partie décidera seule du recrutement, de la procédure, des conditions d'admission et de sélection des étudiant.es de son programme respectif (LLM à l'UdeM et Master à Lyon 2).

Le Comité de coordination déterminera les conditions d'admission au programme de double diplomation. Le nombre de candidat.es à admettre est déterminé annuellement par les responsables des deux établissements partenaires.

Les étudiant.es présenteront d'abord une demande d'admission à l'Université Lumière Lyon 2. L'admission par l'Université Lumière Lyon 2 sera conditionnelle à l'admission par l'Université de Montréal. Le/La responsable du programme à l'Université de Montréal usera de toute la discrétion dont il dispose pour honorer l'offre d'admission conditionnelle.

Les désaccords sur l'interprétation des conditions d'admission seront soumises au Comité de coordination.

Article 6 – INSCRIPTION ET PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ

Les étudiant.es admis.es seront inscrit.es dans chaque Établissement partenaire pour toute la durée de leur programme respectif, c'est-à-dire à Lyon 2 pour toute la durée du Master et à l'UdeM pour toute la durée du LLM (soit pendant trois trimestres, à compter du trimestre d'automne).

Les étudiant.es paieront les droits de scolarité exigibles dans chacun des deux établissements.

Pour le trimestre d'automne, tous/toutes les étudiant.es admis.es au programme de double diplomation devront s'acquitter des droits de scolarité exigibles à l'Université Lumière Lyon 2, ainsi que de la Contribution de vie étudiante et de campus, afin d'être inscrit.es en Master et ceci selon la réglementation française en vigueur.

Pour le trimestre d'hiver, tous/toutes les étudiant.es admis.es au programme de double diplomation devront s'acquitter des droits de scolarité exigibles à l'Université de Montréal afin d'être inscrit.es en LLM et ceci selon la réglementation québécoise en vigueur.

Pour le trimestre d'été, seul.es les étudiant.es admis.es au programme de double diplomation et souhaitant s'inscrire au travail dirigé supervisé par l'Université de Montréal devront payer des droits de scolarité à l'Université de Montréal et ceci selon la réglementation québécoise en vigueur.

Pour ceux qui choisissent le stage supervisé par l'université Lumière Lyon 2, aucun autre droit de scolarité supplémentaire ne sera exigé, dans la mesure où les droits de scolarité exigés par l'Université Lumière Lyon 2 sont sur une base annuelle et déjà versés au trimestre d'automne pour l'année académique complète.

Article 7 – DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Les droits de scolarité dans les établissements d'enseignement québécois sont réglementés en fonction du statut légal au Canada de l'étudiant.e. L'étudiant.e étranger.e paie les droits de scolarité de base ainsi que des droits supplémentaires, conformément à la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiant.es étranger.es par les universités du Québec* du Ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec. Aux droits de scolarité s'ajoutent d'autres frais exigibles.

Les étudiant.es français.es bénéficient toutefois de tarifs particuliers. En effet, tous les étudiant.es français.es inscrit.es dans un programme d'études menant à un grade ou un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle offert par une université québécoise bénéficient du régime des droits de scolarité applicable aux étudiant.es québécois.es.

L'Université de Montréal s'engage à ne pas exiger des étudiant.es de Lyon 2 inscrit.es dans le présent programme des droits plus élevés que ceux qui sont prévus par la réglementation en fonction de leur statut légal au Canada. Pour une estimation des frais de scolarité, se référer à la page suivante: <https://registraire.umontreal.ca/droits-de-scolarite/calculateur-des-frais-de-scolarite/>.

La possibilité pour les étudiant.es de suivre le programme à l'UdeM est subordonnée à l'obtention d'un permis de séjour pour étudiant.e conforme à la législation et réglementation canadienne et québécoise en matière d'immigration, le cas échéant.

Article 8 – ÉVALUATION DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET ORGANISATION DES EXAMENS

En tenant compte de l'article 2 du présent accord, il est décidé que :

- les enseignements suivis au trimestre d'automne seront évalués par l'Université Lumière Lyon 2 selon ses propres critères et selon le calendrier fixé par le règlement de scolarité du Master. L'Université Lumière Lyon 2 sera responsable de l'organisation des examens et fixera seule les modalités pratiques d'examen;
- les enseignements suivis au trimestre d'hiver seront évalués par l'Université de Montréal selon ses propres critères. L'Université de Montréal sera responsable de l'organisation des examens et fixera seule les modalités pratiques d'examen;
- les enseignements en ligne dispensés par l'Université de Montréal seront évalués par l'Université de Montréal selon ses propres critères. L'Université de Montréal sera responsable

- de l'organisation des examens et fixera seule les modalités pratiques d'examen;
- l'Université Lumière Lyon 2 sera seule responsable de l'encadrement des étudiant.es pendant le stage et de l'évaluation de celui-ci;
- l'Université de Montréal sera seule responsable de la supervision des étudiant.es qui choisissent un travail dirigé et de l'évaluation de celui-ci, étant entendu que dans la mesure du possible, un.e codirecteur/codirectrice de l'Université Lumière Lyon 2 sera assigné.e à chaque étudiant.e dirigé.e par un.e professeur.e de l'Université de Montréal.

Article 9 – ÉVALUATION DE LA QUALITÉ

Si l'Université Lumière Lyon 2 procède à l'évaluation du Master, le processus inclura tous les aspects pertinents de la double diplomation.

Si l'Université de Montréal procède à l'évaluation du LLM, le processus inclura tous les aspects pertinents de la double diplomation.

Article 10 – RELEVÉS DE NOTES ET DIPLÔMES

Le relevé de notes de l'Université Lumière Lyon 2 sera composé des éléments suivants:

- Unité d'enseignement n° 1 : Droit des sociétés comparé
 - Élément pédagogique n° 1 : Gouvernement d'entreprise (10 ECTS).
 - Élément pédagogique n° 2 : Développement international (10 ECTS)
- Unité d'enseignement n°2 : Droit des contrats comparé
 - Élément pédagogique n° 1 : Contrats commerciaux (10 ECTS)
 - Élément pédagogique n° 2 : Techniques contractuelles (10 ECTS)
- Unité d'enseignement n°3 : Droit des affaires canadien
- Unité d'enseignement n°4 : Stage ou Travail dirigé (mémoire)

Le relevé de notes de l'Université de Montréal sera composé des éléments suivants:

- Les cours correspondant aux Éléments pédagogiques suivants de l'Université Lumière Lyon 2:
 - Gouvernement d'entreprise (4,5 crédits)
 - Développement international (4,5 crédits)
 - Contrats commerciaux (4,5 crédits)
 - Techniques contractuelles (4,5 crédits)
- Tous les cours suivis à l'Université de Montréal conformément à l'article 3 de la présente convention.
- Le travail dirigé (mémoire) ou le stage complété sous la supervision de l'Université Lumière Lyon 2. « Ces activités, valant 12 crédits chacune, seront identifiées par un sigle distinct dans chaque établissement ».

L'Université de Montréal et l'Université Lumière Lyon 2 s'engagent à décerner aux étudiant.es ayant satisfait aux exigences de la formation décrite par le présent accord le LLM et le Master.

Le diplôme de Maîtrise en droit, option Droit des affaires (LLM) et le diplôme Master en Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires, parcours Droit des affaires comparé porteront chacun la mention « Réalisé conjointement entre l'Université de Montréal et l'Université Lumière Lyon 2 ».

Le LLM ne bénéficie d'aucune reconnaissance auprès des Chambres professionnelles québécoises ou canadiennes.

Le Master est un diplôme français d'Etat, reconnu au niveau européen, qui permet à l'étudiant.e qui réussit l'ensemble du programme et obtient les ECTS requis d'obtenir le grade de Master.

Article 11 – ASSURANCES ET AUTRES FRAIS

Les étudiant.es doivent s'acquitter, le cas échéant, des assurances nécessaires dans les pays concernés (responsabilité civile, sécurité sociale).

Lorsqu'un.e étudiant.e s'inscrit à l'UdeM, il/ elle est automatiquement inscrit.e à un régime collectif d'assurance médicale auquel il/ elle est obligé.e de souscrire et dont il/ elle doit payer les primes (l'« **Assurance médicale obligatoire** »). Cependant, en vertu d'ententes intergouvernementales, les étudiant.es citoyen.nes de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Luxembourg, de la Norvège, du Portugal, de la Roumanie ou de la Suède qui étaient couvert.es par le régime de sécurité sociale de leur pays, en qualité d'assuré.es ou d'ayants droit d'un.e assuré.e, avant leur arrivée au Québec, et qui sont inscrit.es au Programme à temps plein, sont couvert.es gratuitement par la Régie de l'assurance-maladie du Québec pour les situations et aux conditions prévues à ce régime public. Afin d'éviter d'avoir à payer les primes reliées à l'Assurance médicale obligatoire, ces personnes peuvent obtenir une exemption à condition qu'elles fournissent une preuve d'adhésion au régime de sécurité sociale de leur pays avec leur demande d'admission.

Pour les étudiant.es non visé.es par ces ententes intergouvernementales, le coût de l'assurance médicale obligatoire de l'Université de Montréal s'ajoute aux droits de scolarité. En 2018-19, le tarif est de 78 \$ canadiens par mois ou 936 \$ canadiens pour une couverture annuelle. Les étudiant.es inscrit.es en programme d'échanges ou en programme libre seront facturé.es par trimestre, soit 312 \$ canadiens. Le régime couvre les frais médicaux et hospitaliers ainsi que les médicaments sur ordonnance. Le régime comporte en outre un volet de rapatriement en cas de décès ou d'invalidité. Il ne couvre cependant pas les soins dentaires.

Les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 participant à ce double diplôme sont considéré.es comme inscrit.es à un programme à temps plein à l'Université de Montréal.

La couverture d'assurance et le tarif pourront être modifiés par l'Université de Montréal à l'avenir.

Les étudiant.es de l'Université de Montréal engagé.es à l'Université Lumière Lyon 2 dans un cursus diplômant doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiant.es étranger.es (<https://etudiant->

etranger.ameli.fr/#/). Ils/elles doivent également s'acquitter du paiement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), dont le montant, sujet à variations annuelles, s'élève pour l'année universitaire 2019/2020 à quatre-vingt-onze-euros (91 €).

Ils/ elles pourront en outre avoir à payer divers frais annexes optionnels (sport en compétition, par exemple).

Article 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ACCORD

L'Accord entrera en vigueur à la date de la dernière signature qui y sera apposée par une Partie et elle prendra fin cinq (5) ans plus tard. Dans les douze (12) mois précédant l'échéance de l'Accord ou de l'un de ses renouvellements, les Parties évaluent les retombées de leur collaboration. La Partie qui souhaite que l'Accord soit renouvelé aux mêmes conditions doit en prévenir l'autre Partie par écrit au plus tard six (6) mois avant l'échéance de l'Accord ou de son renouvellement, selon le cas.

Article 13 – RÉSILIATION

Chaque partie demeure libre de résilier unilatéralement cet accord en donnant à l'autre un avis à cet effet, au plus tard le 30 novembre précédant l'année académique pour laquelle une des parties renonce à participer au programme. Les étudiant.es déjà inscrit.es au programme aboutissant à l'obtention des deux diplômes visés par le présent accord ne sont pas affecté.es par cette résiliation.

Article 14 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient, il devra être réglé de bonne foi par les responsables de chacun des programmes concernés.

Si le désaccord persiste, les doyen.nes de chacune des deux Facultés tenteront de trouver une solution mutuellement acceptable.

En cas d'incapacité de s'entendre, ils/elles désigneront d'un commun accord un.e professeur.e d'université actif/active ou retraité.e afin que celui-ci/celle-ci tranche le différend.

S'ils/elles ne parviennent pas à s'entendre sur le choix de cet.te amiable compositeur/compositrice, chacun d'eux/d'elles désignera un.e arbitre qui ne pourra pas être à l'emploi de leur université. À leur tour, les arbitres désigneront un.e surarbitre.

Article 15 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information qui lui est communiquée par l'autre Partie et qui est identifiée comme étant confidentielle, ainsi que toute information relative à un.e étudiant.e dès le moment où celui-ci/ celle-ci dépose une demande d'admission (l'« Information confidentielle »).

La Partie à laquelle l'Information confidentielle est communiquée s'engage à ne l'utiliser que dans le cadre de l'Accord et aux fins de la mise en œuvre du Programme. Toute autre utilisation devra au préalable être approuvée par la Partie qui a communiqué l'Information confidentielle concernée.

Toutefois, à la réception d'une ordonnance judiciaire ou en vertu d'une disposition législative contraignante, une Partie aura le droit de communiquer à un tiers l'Information confidentielle visée qui lui a été communiquée par l'autre Partie.

Article 16 – DISPOSITIONS DIVERSES

- **Accord.** Le préambule et l'annexe suivante font partie intégrante de l'Accord :
 - Annexe A : Parcours détaillé du programme
- **Contrat intégral.** Les Parties reconnaissent que l'Accord contient l'énoncé intégral et unique de ce dont elles sont convenues relativement à l'objet des présentes. L'Accord remplace et met fin à toute représentation, négociation ou proposition antérieures relativement à l'objet de l'Accord.
- **Nom des Parties.** À moins qu'elle n'y soit autorisée de manière expresse aux présentes, une Partie ne pourra utiliser le nom de l'autre Partie, de ses agent.es, employé.es ou représentant.es, à quelque fin que ce soit sans l'autorisation écrite de la Partie ou de la personne concernée.
- **Amendement.** Toute modification à l'Accord doit être constatée par un écrit dûment signé par toutes les Parties.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ à l'endroit et à la date indiqués en regard de leurs signatures respectives.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Lieu : Montréal, Québec, Canada

Date : _____

Monsieur Guy Lefebvre
Vice-recteur aux affaires internationales
et à la Francophonie

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Lieu : Lyon, France

Date : _____

Madame Nathalie Dompnier
Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Date : _____

Date : _____

Madame France Houle
Doyenne de la Faculté de droit

Monsieur Guillaume Protière
Doyen de la Faculté de Droit Julie-Victoire
Daubié

Accord de coopération double diplôme entre :
l'Université Lumière Lyon 2
UFR des Lettres, Sciences du langage et Arts
et
l'Université Sogang
Département de langue et littérature françaises

Annexe 1 : Maquettes des enseignements, pages 7-10

Annexe 2 : Contacts, page 11

Annexe 3 : Critères de recrutement des étudiants et des étudiantes, page 12

Annexe 4 : Règlements et modalités d'examens dans les universités, page 12-13

Annexe 5 : Modalités administratives / Inscriptions, page 14

PRÉAMBULE

L'Université Sogang

dont le siège est situé à 35 Beakbeom-ro, Séoul, 04107, Corée du Sud
représentée par son Président, le Professeur Jong Gou Park d'une part,

ET

L'Université Lumière Lyon 2

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07, France
représentée par sa Présidente, la Professeure Nathalie Dompnier, d'autre part,

En vue d'établir et d'entretenir des relations de coopération entre les deux institutions et d'atteindre les objectifs d'une formation au niveau international,

Considérant les accords passés ou encore en vigueur entre les deux universités (accord de coopération en date du 13 novembre 2014 et avenant du 2 décembre 2014 ; accord de cotutelle de thèse)

Convienient des dispositions suivantes :

Article 1 - Diplômes délivrés

L'Université Sogang – Département de langue et littérature françaises – et l'Université Lumière Lyon 2 – UFR Lettres, Sciences du langage et Arts – collaboreront, à travers les échanges d'étudiants et d'étudiantes, à la réalisation d'un parcours de formation en vue de délivrer un double diplôme dans le secteur des langue et littérature françaises.

L'Université Sogang et l'Université Lumière Lyon 2 délivreront en même temps le Master ès Lettres et le Master (domaine Arts, Lettres, Langues) mention Lettres modernes, aux étudiantes et étudiants qui auront suivi le parcours selon les dispositions prévues dans le présent accord.

Article 2 - Contacts référents

Chaque université demeure responsable pour la coordination et la mise en œuvre de ce parcours. Les contacts pédagogiques et administratifs sont précisés en annexe 2.

La responsabilité de la réalisation du présent accord est attribuée au/à la responsable du Master Langue et littérature françaises pour la partie coréenne, et au/à la responsable du Master Lettres modernes pour la partie française.

Article 3 - Recrutement

Les étudiants et les étudiantes souhaitant intégrer ce cursus devront remplir les conditions définies en annexe 3.

Chaque université recrutera, parmi ses étudiantes et étudiants, celles et/ou ceux qui seront admis.es pour suivre le parcours de double diplôme décrit par le présent accord.

Une compétence en langue française est demandée aux étudiantes et étudiants recrutés au sein de l'Université Sogang. Cette compétence est attestée par le diplôme de licence en langue et littérature françaises.

Dans le cas des étudiantes et étudiants recrutés au sein de l'Université Lumière Lyon 2, il n'y a pas d'attendu initial concernant la langue coréenne, mais une compétence de base sera acquise au cours des deux années de la formation.

Article 4 - Mobilité étudiante

Ce programme de double diplôme met en œuvre l'échange d'étudiants et d'étudiantes selon les modalités de mobilité décrites ci-dessous.

4.1 : Modalités de mobilité étudiante

Les étudiantes et étudiants intègrent ce programme pour une durée de deux ans correspondant aux deux années de Master.

Ils/elles doivent effectuer deux semestres dans chacun des établissements.

- **Etudiants et /ou étudiantes de l'Université Lumière Lyon 2**

	S1	S2	S3	S4
Option 1	Lyon	Séoul	Séoul	Lyon
Option 2	Séoul	Séoul	Lyon	Lyon

- **Etudiants et /ou étudiantes de l'Université Sogang**

	S1	S2	S3	S4
Option 1	Séoul	Lyon	Lyon	Séoul
Option 2	Lyon	Lyon	Séoul	Séoul
Option 3	Séoul	Séoul	Lyon	Lyon

Le choix entre ces modes d'alternance des lieux de séjour sera déterminé à l'avance par une concertation entre l'étudiant ou l'étudiante et le ou la responsable du master de son établissement d'origine.

4.2 : Flux d'étudiants et/ou d'étudiantes

Les flux d'étudiants et/ou d'étudiantes sont organisés de la façon suivante :

Le nombre d'étudiantes et/ou d'étudiants est fixé à 3 maximum par année académique et pour chaque université. Soit 12 au total.

Article 5 – Inscriptions

Les étudiantes et les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 et de l'Université Sogang participant au cursus devront être inscrits administrativement au sein des deux universités et ce pendant les deux années de Master afin que les diplômes puissent être délivrés au même moment.

Les étudiantes et les étudiants inscrits dans ce programme devront s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine, mais seront exonérés des frais d'inscription dans l'université partenaire. Ils devront dans tous les cas s'acquitter auprès de l'Université Lumière Lyon 2 de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), dont le montant s'élève pour l'année universitaire 2019/2020 à quatre-vingt-onze euros (91 €).

Outre les droits d'inscription, les étudiants et les étudiantes doivent s'acquitter des assurances nécessaires dans les pays concernés (responsabilité civile, assurance maladie)

Article 6 – Programme et modalités d'examens

6.1 : Programme

Les deux institutions définissent en annexe 1 les maquettes d'enseignements concernées par ce double diplôme.

Au cours de chaque semestre de mobilité, les étudiantes et les étudiants passeront les examens définis dans l'université d'accueil pour un total de 30 ECTS par semestre.

Structure et déroulement du cursus :

- 40 crédits sont validés à Sogang
- 40 crédits sont validés à Lyon 2
- 40 crédits sont attribués pour la préparation, la rédaction et la soutenance d'un mémoire (20 crédits obtenus à Lyon 2 + 20 crédits obtenus à Sogang)

Pour les étudiantes et les étudiants français :

- 2 semestres à Lyon 2, comprenant chacun 4 cours de 21 h, objets d'un accord préalable avec la responsable du diplôme.
- 2 semestres à Sogang, chacun comprenant 3 cours de 45 h
 - 1 cours de langue coréenne
 - 1 cours dans le département de langue et littérature françaises assurés en français
 - 1 cours en anglais

Pour les étudiantes et les étudiants coréens :

- 2 semestres à Lyon 2, chacun comprenant 4 cours de 21 h (8x5 = 40 crédits), à choisir dans la maquette du Master de Lettres modernes + 1 cours d'encadrement méthodologique de 21h (crédité au titre de la préparation du mémoire)
- 2 semestres à Sogang, chacun comprenant 3 cours de 45 h (pour un total de 40 crédits)

L'obtention de 120 crédits donne lieu à la délivrance du double diplôme.

6.2 : Modalités d'examens

L'obtention des diplômes sus mentionnés à l'article 1 est soumise à la validation des examens et à l'obtention des 120 crédits ECTS au cours des deux années de Master. Les cours fréquentés et les résultats des examens soutenus dans l'institution partenaire seront reconnus dans l'université d'origine aux fins d'obtenir le double diplôme.

Les notes obtenues par un ou une étudiante durant un semestre de mobilité seront converties dans le système de notation de son université d'origine.

La délivrance des diplômes est soumise aux règlements et aux modalités d'examens appliqués dans chaque université et détaillées en annexe 4.

Article 7 – Financement

Dans le but d'atteindre les objectifs susmentionnés, les deux universités s'engagent à rechercher les moyens nécessaires, dans les limites et dans le respect des dispositions en vigueur dans les pays respectifs. Les partenaires s'engagent à se tenir mutuellement informés des recherches de financements en cours.

Les institutions s'engagent à accompagner du mieux possible l'accueil des étudiantes et des étudiants ainsi que des professeurs et des professeures pour l'organisation de leur séjour selon leurs possibilités.

Article 8 - Durée et validité

Le présent accord a une validité de cinq ans à partir de la dernière date de signature par les autorités compétentes des deux Universités. Toutefois, l'accréditation des établissements à délivrer les diplômes prévaut sur la présente convention. En cas de non renouvellement à l'identique de l'accréditation de l'une des institutions, l'annexe pédagogique devra être modifiée.

Toute modification du présent accord est soumise à l'approbation écrite des deux universités. Le présent accord pourra être renouvelé avec l'approbation écrite des universités, au moins trois mois avant son expiration. L'évaluation du développement et de la qualité de la coopération réalisée sera prise en compte lors du renouvellement de l'accord.

Chaque institution pourra dénoncer le présent accord en le faisant savoir au moins six mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où il serait mis fin à cet accord, les étudiantes et les étudiants inscrits dans les programmes d'études respectifs doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur programme.

Article 9 – Versions de l'accord

Le présent accord donne lieu à quatre versions équivalentes, deux en français et deux en coréen. Il est signé en quatre exemplaires originaux, qui seront conservés dans chaque institution.

Signé à Séoul, le _____

Pour l'Université Sogang
Le Président

Jong Gou Park

Signé à Lyon, le _____

Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente

Nathalie Dompnier

Annexe 1 : Maquettes du diplôme

A. Étudiants et étudiantes de Lyon 2

2 semestres à Sogang :

UE1	Langue et littérature françaises (en français)	45 h	7 ECTS
UE2	Langue coréenne	45 h	6 ECTS
UE3	Littérature ou civilisation (en anglais)	45 h	7 ECTS
	Encadrement méthodologique (mémoire)		10 ECTS

UE4	Langue et littérature françaises (en français)	45 h	7 ECTS
UE5	Langue coréenne	45 h	6 ECTS
UE6	Littérature ou civilisation (en anglais)	45 h	7 ECTS
	Encadrement méthodologique (mémoire)		10 ECTS

2 semestres à Lyon 2 *

UE7	2 séminaires de spécialisation	42 h	10 ECTS
UE8	Langue française	21 h	5 ECTS
UE9	Langue vivante	21 h	5 ECTS
	Encadrement méthodologique (mémoire)		10 ECTS

UE10	2 séminaires de spécialisation	42 h	10 ECTS
UE11	Langue française	21 h	5 ECTS
UE12	Langue vivante	21 h	5 ECTS
	Encadrement méthodologique (mémoire)		10 ECTS

B. Étudiantes et étudiants de Sogang

2 semestres à Sogang

UE1	Langue et littérature françaises	45h	7 ECTS
UE2	Langue et littérature françaises	45h	6 ECTS
UE3	Langue et littérature françaises	45h	7 ECTS
	Encadrement méthodologique (mémoire)		10 ECTS

UE4	Langue et littérature françaises	45h	7 ECTS
UE5	Langue et littérature françaises	45h	6 ECTS
UE6	Langue et littérature françaises	45h	7 ECTS
	Encadrement méthodologique (mémoire)		10 ECTS

2 semestres à Lyon 2 *

UE7	2 séminaires de spécialisation	42h	10 ECTS
UE8	Langue française	21h	5 ECTS
UE9	Langue et littérature françaises	21h	5 ECTS
	Encadrement méthodologique (mémoire)	21h	10 ECTS

UE10	2 séminaires de spécialisation	42h	10 ECTS
UE11	Langue française	21h	5 ECTS
UE9	Langue et littérature françaises	21h	5 ECTS
	Encadrement méthodologique (mémoire)	21h	10 ECTS

Liste des cours proposés dans le cadre du master de Lettres modernes de Lyon2

La nature de ces cours de langue et littérature française, choisis parmi ceux du Master de Lettres modernes (ci-dessous), fera l'objet d'un accord préalable avec la ou le responsable du diplôme. Exceptionnellement, des cours pourront être suivis et validés dans d'autres départements de l'UFR LESLA.

Semestre 1

Langue française : Histoire de la langue française, du Moyen Âge à l'âge classique	CM	21
Langue française : Langue et style en français, de la Révolution à nos jours	CM	21
Littérature française Littérature médiévale	TD	21
Littérature française Littérature de la Renaissance	TD	21
Littérature française Littérature du XVIIe siècle	TD	21
Littérature française Littérature du XXe siècle	TD	21
Littérature comparée	TD	21
Langue française médiévale	TD	21
Littérature française Littérature du XVIIIe siècle	TD	21
Littérature française Littérature du XIXe siècle	TD	21
Littérature française Littérature du XXIe siècle	TD	21
Littérature francophone	TD	21
Langue et stylistique françaises modernes	TD	21
Littérature et genre	TD	21
Méthodologie de la recherche : Formation aux ressources documentaires, bibliographie, plan	TD	21
Langue vivante étrangère littéraire	TD	21
Latin concours	TD	21

Semestre 2

Littérature française Littérature médiévale	TD	21
Littérature française Littérature de la Renaissance	TD	21
Littérature française Littérature du XVIIe siècle	TD	21

Littérature française Littérature du XXe siècle	TD	21
Littérature comparée	TD	21
Langue française médiévale	TD	21
Littérature française Littérature du XVIIIe siècle	TD	21
Littérature française Littérature du XIXe siècle	TD	21
Littérature française Littérature du XXIe siècle	TD	21
Littérature francophone	TD	21
Langue française moderne	TD	21
Littérature et genre	TD	21
Langue vivante Anglais ou Espagnol	TD	21
Latin	TD	21

Semestre 3

Littérature française Littérature médiévale	TD	21
Littérature française Littérature de la Renaissance	TD	21
Littérature française Littérature du XVIIe siècle	TD	21
Littérature française Littérature du XVIIIe siècle	TD	21
Littérature française Littérature du XIXe siècle	TD	21
Littérature française Littérature du XXe siècle	TD	21
Littérature française Littérature du XXIe siècle	TD	21
Littérature comparée	TD	21
Littérature francophone	TD	21
Langue française médiévale	TD	21
Langue française moderne	TD	21
Littérature et genre	TD	21
Séminaires, colloques, journées d'études	TD	21
Langue vivante Anglais ou Espagnol	TD	21
Latin	TD	21

Semestre 4

Littérature française Littérature médiévale	TD	21
Littérature française Littérature de la Renaissance	TD	21
Littérature française Littérature du XVIIe siècle	TD	21
Littérature française Littérature du XXe siècle	TD	21
Littérature comparée	TD	21
Langue française médiévale	TD	21
Littérature française Littérature du XVIIIe siècle	TD	21
Littérature française Littérature du XIXe siècle	TD	21
Littérature française Littérature du XXe siècle	TD	21
Littérature francophone	TD	21
Langue française moderne	TD	21
Littérature et genre	TD	21
Langue vivante Anglais ou Espagnol	TD	21
Latin	TD	21

Liste des cours proposés dans le cadre du master à Sogang

La nature de ces cours de langue et littérature française, choisis parmi ceux du Master ès Lettres (ci-dessous), fera l'objet d'un accord préalable avec la ou le responsable du diplôme en fonction des cours offerts au moment du séjour des étudiants ou étudiantes.

Langue et littérature françaises

Le roman français	CM	45
Etudes d'auteurs français	CM	45
Séminaire de spécialisation en Littérature française	CM	45
Lecture de textes français et traduction	CM	45
Méthodologie de la recherche	CM	45
Littérature des Lumières	CM	45
Littérature du Romantisme	CM	45
Etude sur les romans du XVIIIe siècle	CM	45
Etudes sur les romans romantiques	CM	45
Etudes sur les romans réalistes et naturalistes	CM	45
Etudes sur les romans du XXe siècle 1	CM	45

Etudes sur les romans du XXe siècle 2	CM	45
Séminaire de spécialisation n°1 : Les romans français	CM	45
Séminaire de spécialisation n°2 : Les romans français	CM	45
La poésie romantique	CM	45
Séminaire de spécialisation n°1 : Le théâtre français	CM	45
Séminaire de spécialisation n°2 : Le théâtre français	CM	45
Etudes sur le théâtre du XVIIIe siècle	CM	45
Etudes sur le théâtre du XIXe siècle	CM	45
La littérature française et les Arts	CM	45
Etudes thématiques 1	CM	45
Etudes thématiques 2	CM	45
Séminaire de spécialisation n°1 : Les auteurs français	CM	45
Séminaire de spécialisation n°2 : Les auteurs français	CM	45
Linguistique générale	CM	45
Etudes sur la linguistique française	CM	45
La linguistique et la littérature françaises	CM	45
Séminaire de spécialisation n°1 : Linguistique française	CM	45
Séminaire de spécialisation n°2 : Linguistique française	CM	45
Séminaire de spécialisation : Syntaxe française	CM	45
Séminaire de spécialisation : Lexicologie française	CM	45
Séminaire de spécialisation n° 1 : Sémiologie	CM	45
Séminaire de spécialisation n° 2 : Sémiologie	CM	45
La sociolinguistique	CM	45
La linguistique et les autres sciences	CM	45
Analyse des discours	CM	45
Etudes thématiques en linguistique française	CM	45
Séminaire de spécialisation n°1 : Sémantique et lexicologie	CM	45

Etudes Coréennes et Civilisation internationales (Cours en anglais)

Langue et histoire coréennes-débutant	CM	45
Langue et histoire coréennes-intermédiaire	CM	45
Globalisation and Korean development	CM	45
The Mediums of Korean Cultural Modernity	CM	45
Introduction to Korean History	CM	45
Introduction to Korea thru Literature and film	CM	45
Seminar in Modern Korean Bibliography	CM	45

Modern Korean Political History	CM	45
Topics in Korea Today	CM	45
Introduction to Literature	CM	45
Introduction to Linguistics	CM	45
Methodology for the Study of English Literature	CM	45
Special Topics in English Literature	CM	45
Special Topics in American Literature	CM	45
Cultural Studies	CM	45
American Ideas	CM	45
Film Studies	CM	45
African-American Literature	CM	45
Literature and Film	CM	45
Seminar in American Culture	CM	45
Studies on Modern British and American Poetry	CM	45
British Romanticism	CM	45
Victorian Literature	CM	45
Gothic Literature	CM	45
Theories in English Education	CM	45
Topic in English Linguistics	CM	45
Seminar in Syntactic Theory	CM	45
Studies in Second Language Acquisition	CM	45
Seminar in Applied Linguistics	CM	45
Introduction to Asian Philosophy	CM	45
History of Modern Philosophy	CM	45
Studies in Aristotle's Philosophy	CM	45
Studies in Chinese Regional Study	CM	45
Studies in Kant	CM	45
Seminar on Modern Western Philosophy	CM	45
Methodology for the Study of Religious Study	CM	45

Central Concepts of Confucianism	CM	45
Confucianism and Matteo Ricci	CM	45
Ritual Theory and Practice	CM	45
Clash and Creation in Problems of Knowledge	CM	45
Religion and Modern Thought	CM	45
American History and Culture	CM	45
Sources in American History	CM	45
Multi-Culture, Citizenship, and State	CM	45
Writing about Culture	CM	45
Introduction to International Relations	CM	45
Economic Growth and Development Strategy in Southeast Asia	CM	45
Cultures in Southeast Asia	CM	45
International Economics	CM	45
Comparative Politics	CM	45

Annexe 2 : Contacts référents

- Contacts pédagogiques :

Dans le présent accord, la responsabilité de la réalisation est confiée

à M. Jung Sup Park, directeur du Master de Langue et Littérature françaises, pour la partie coréenne :

Université Sogang
Département de Langue et Littérature françaises
35 Beakbeom-ro, Mapo-gu,
Séoul, 121-742 - Corée du Sud
Tél. +82 2 705 8319
Courriel : bjsup@sogang.ac.kr

Et

à Mme Martine Boyer-Weinmann, responsable du Master de Lettres modernes, pour la partie française :

Université Lumière Lyon 2
UFR LESLA
18, quai Claude-Bernard
69007 Lyon - France
Courriel : martine.boyer-weinmann@univ-lyon2.fr

- Contacts administratifs :

Pour l'Université Lumière Lyon 2 :

Mme Beate Baldwin, Directrice des Relations Internationales, est désignée comme contact administratif pour l'Université Lumière Lyon 2.

Direction des Relations Internationales
18 quai Claude Bernard
69007 Lyon - France
Tél. : +33 4 78 69 70 52
Courriel : bilateral.agreements@univ-lyon2.fr

Pour l'Université Sogang :

M. Jong Bum Lee, Directeur du bureau des deuxième et troisième cycles, est désignée comme contact administratif pour l'Université Sogang.

Bureau des deuxième et troisième cycles
35 Beakbeom-ro, Mapo-gu,
Séoul, 121-742
Corée du Sud
Tél. : +82 2 705 8168
Courriel : gradsch@sogang.ac.kr

Annexe 3 : Critères de recrutement des étudiantes et des étudiants

Pour prétendre participer à ce programme, chaque étudiant ou étudiante doit :

- Présenter les relevés de notes des années de Licence
- Présenter un curriculum vitae
- Présenter une lettre de motivation
- Passer un entretien en français

Annexe 4 : Règlements et modalités d'examens dans les universités

4.1. Université Lumière Lyon 2, Master de Lettres Modernes

Le diplôme de Master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (crédits européens) au-delà du grade de Licence.

Assiduité

La présence est obligatoire à tous les cours. Il n'y a pas de régime spécial d'études, aucune dispense d'assiduité (totale ou partielle) n'est accordée.

Organisation

Chaque année de Master s'organise en 2 semestres d'enseignement de 30 crédits ECTS chacun. Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités.

Une unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits ECTS dès lors que l'étudiante ou l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20.

Un élément pédagogique (EP) constituant l'UE est définitivement acquis dès lors que la note obtenue par l'étudiant ou l'étudiante est supérieure ou égale à 10/20. Aucun crédit n'est affecté aux EP.

Validation

Un semestre est définitivement validé :

- par capitalisation, lorsque chacune des UE le constituant a été validée
- par compensation entre UE, lorsque la moyenne générale entre les moyennes obtenues pour chacune des unités d'enseignement affectée de son coefficient respectif a été atteinte.

Les semestres sont validés indépendamment sans compensation entre eux, ni entre les deux années du master.

Examens

L'organisation d'une session unique pour chaque semestre est la règle. Le contrôle des connaissances se fait soit sous la forme d'un contrôle continu dont les modalités sont définies à l'avance par l'enseignant responsable de la matière, soit sous forme d'un examen final, écrit ou oral.

4.2. Université Sogang, Master ès Lettres

Le diplôme de Master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS au-delà du grade de Licence.

Assiduité

La présence est obligatoire à tous les cours. Il n'y a pas de régime spécial d'études, aucune dispense d'assiduité (totale ou partielle) n'est accordée. Si un étudiant a plus de 3 absences dans une UE, la note de F lui sera attribuée et l'UE ne sera pas validée.

Organisation

Chaque année de Master s'organise en 2 semestres d'enseignement de 30 crédits ECTS chacun. Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement.

Les étudiants sont notés de F à A+, la note F ne permettant pas la validation de l'unité.

Validation

Les UE sont compensables : le diplôme est validé si, à la fin du cursus, la moyenne de C₀ au moins est obtenue sur l'ensemble des Unités d'Enseignement.

Un système d'équivalence entre la notation française et la notation coréenne sera adopté.

Examens

L'organisation d'une session unique pour chaque semestre est la règle. Le contrôle des connaissances se fait soit sous la forme d'un contrôle continu dont les modalités sont définies à l'avance par l'enseignant responsable de la matière, soit sous forme d'un examen final, écrit ou oral.

4.3. Soutenance du mémoire et jurys

En vue de l'obtention du Master, le mémoire doit être soutenu en fin de parcours, dans l'université d'origine, devant un jury composé de trois enseignants et/ou enseignantes issus des deux universités. Le mémoire est soutenu en français avec un résumé dans une autre langue. La validation du mémoire permet aux étudiants d'obtenir l'attribution des ECTS, obtenus au cours de la préparation du mémoire. Les étudiants doivent obtenir 40 crédits ECTS au cours de la préparation du mémoire, et valider leur master par la soutenance.

Les étudiants bénéficient, s'ils le souhaitent, d'une année supplémentaire pour soutenir leur mémoire de recherche, moyennant l'acquittement des frais d'inscription dans leur établissement d'origine. Le diplôme ne peut être délivré qu'après la soutenance effective du mémoire.

Les jurys de diplôme sont formés selon les réglementations des deux universités partenaires.

Annexe 5- Modalités administratives / Inscriptions

Dates et délais

Chaque université devra respecter les dates d'inscription particulières à chaque formation.
Les documents administratifs doivent impérativement parvenir à l'université d'accueil avant le semestre de mobilité.

Inscriptions administratives

Inscriptions administratives à l'Université Lumière Lyon 2 pour les étudiantes et les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2

Les étudiantes et les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 qui participent à ce programme seront contactés par la Direction des Relations Internationales de l'Université Lumière Lyon 2 et ils ou elles devront effectuer une candidature en ligne. Elles ou ils devront s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription du Master et de la CVEC.

Inscriptions à l'Université Sogang pour les étudiants et les étudiantes de l'Université Sogang

Les étudiantes et les étudiants de l'Université Sogang qui participent à ce programme seront contactés par le bureau des deuxième et troisième cycles. Ils ou elles devront s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription du Master.

Inscriptions administratives à l'Université Lumière Lyon 2 pour les étudiants et les étudiantes de l'Université Sogang

Les étudiantes et les étudiants de l'Université Sogang qui participent à ce programme seront contactés par la Direction des Relations Internationales de l'Université Lumière Lyon 2 et devront effectuer une inscription en ligne et s'acquitter de la CVEC, suite à leur sélection.

L'Université Lumière Lyon 2 devra recevoir les documents nécessaires à l'inscription administrative avant le mois de juillet précédant la rentrée universitaire. La copie du passeport est demandée.

Inscriptions administratives à l'Université Sogang pour les étudiants et les étudiantes de l'Université Lumière Lyon 2.

Les étudiantes et les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 qui participent à ce programme seront contactés par le bureau des deuxième et troisième cycles de l'Université Sogang qui leur indiquera les procédures à suivre pour effectuer leur inscription. Les documents nécessaires à l'inscription administrative devront parvenir à l'Université Sogang avant le mois précédant la mobilité de l'étudiant ou de l'étudiante.